



Guide FISTF

Saison 2008-2009



Titres des chapitres

A. Statuts	4
1. Statuts	4
2. Règles générales de construction	12
B. Règlements d'ordre intérieur	13
1. Organisation	13
2. Organisation de la FISTF	17
C. Réglementation administrative	19
1. Enregistrement des joueurs	19
2. Enregistrement des clubs.....	19
3. Enregistrement des adhésions de fédérations nationales.....	19
4. Enregistrement des arbitres	20
5. Transfert d'un joueur entre deux clubs	20
6. Affiliation et Nationalité des joueurs	21
7. Affiliation et Nationalité des Clubs.....	22
8. Sanctions	22
D. Règlements des compétitions	24
1. Compétition individuelle.....	24
2. Compétition par équipes de clubs	28
3. Compétition des équipes nationales	32
4. Réglementation des concurrents en catégorie individuelle	33
E. Annexes aux règlements des compétitions	34
1. Systèmes de competitions	34
2. Structure du calendrier des compétitions FISTF.....	35
3. La procédure d'élimination	36
F. Réglementation de l'organisation des compétitions	37
1. Généralités.....	37
2. Candidature	37
3. Devoirs des organisateurs.....	37
4. Gestion de la compétition.....	38
5. Exonération de responsabilité	42
H. Discipline.....	45
1. Sanctions in case of incidents (traduction française en cours).....	45
2. Code d'habillement	55
3. Présentation de l'équipement.....	55
4. Règles spécifiques à la Coupe d'Europe des clubs	55
5. Refus d'arbitrer	55
6. Désistements tardifs et absences	55
7. En coupe d'Europe.....	56
8. En coupe du monde	56
9. Prise de décision par le Board	56
I. Formulaires	57



J. Adresses	58
1. Comité Directeur de la FISTF	58
2. Autres collaborateurs de la FISTF	58
3. Associations nationales	59
4. Autres contacts	62
5. Associations continentales	62
K. Abréviations	63
1. Pays	63
2. Clubs.....	64
L. Joueurs avec un statut spécial (mise à jour du 21/06/07)	69
1. Liste des joueurs affiliés à un club étranger	69
2. Liste des joueurs qui ne sont pas membres d'une association nationale.....	72
3. Liste des joueurs qui sont "agents libres" (joueurs classés sans club).....	73
4. Liste des joueurs qui ont change de nationalité (à metre à jour).....	75
M. Liste du matériel homologué	76
1. Gardiens de but.....	76
2. Bases.....	76
N. Agenda des associations nationales.....	78

Un ouvrage publié par la Fédération Internationale de Sport Football de Table (FISTF)

Edition 2008

Remerciements

Le Board tient à remercier pour leur précieuse collaboration :

Monsieur Baudouin Heuinckx
Monsieur Christophe Noël

Compte bancaire FISTF

FISTF-Fred Vulpes
Mainzer Volksbank eG
Account No.: 600719025
Bank Identification (BLZ): 55190000
IBAN: de62551900000600719025
BIC: MVBMD55
Paypal: fred.vulpes@fistf.com



A. Statuts

1. Statuts

Clauses d'Interprétation

Pour l'interprétation des statuts et règlements de la FISTF, et à moins que le contexte n'indique une autre signification, les mots:

1. « Fédération » ou « FISTF » signifie « Fédération Internationale de Sport Football de Table ».
2. « Association » ou « Association Nationale » se rapportent aux associations se présentant comme contrôlant le Sport Football de Table dans son Etat, qu'elle soit ou non Membre de la FISTF.
3. Les mots « Associations Britanniques » se rapportent aux quatre Associations du Royaume-Uni : celles de l'Angleterre, du Pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande du Nord.
4. Le mot « Membre » se rapporte à une Association Nationale qui fait partie de la FISTF en accord avec les Articles 1, 3 et suivants.
5. Le mot « Confédération » se rapporte à l'ensemble des Membres appartenant à un même continent ou entité géographique assimilable qui ont choisi de s'associer en accord avec l'Article 6.
6. Le mot « Congrès » se rapporte à l'assemblée législative suprême de la FISTF décrite aux Articles 8 et suivants.
7. Le terme « Comité Directeur » ou « Board » signifie Comité Exécutif de la FISTF décrit aux Articles 12 et suivants.
8. Le mot « Délégué » se rapporte à une personne physique qui représente un Membre au sein du Congrès.
9. Le mot « Statuts » se rapporte aux présents statuts Fédération Internationale du Sport Football de Table.
10. Le mot « Etat » se rapporte aux entités politiques reconnues par l'Organisation des Nations Unies et le Comité International Olympique et membre de ces instances.
11. Le mot « Club » se rapporte à toute personne morale possédant un nom propre, composée de Joueurs, et membre d'une Association Nationale.
12. Le mot « Joueur » se rapporte à toute personne physique membre d'une Association Nationale.

De plus :

13. Lorsque les mots définis aux §§ 1 à 12 ci-dessus sont écrits avec une majuscule, ils référeront exclusivement à la définition qui en est donnée ci-dessus, sauf lorsque les règles grammaticales pourraient suggérer une autre signification.
14. Dans le cas d'un conflit entre les présents Statuts avec une régulation émise par la FISTF ou par un Membre, les présents Statuts prévaudront.
15. Si l'une des provisions des présents Statuts était déclarée invalide ou inapplicable, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres provisions des présents Statuts qui peuvent être prendre effet indépendamment de la provision déclarée invalide ou inapplicable.
16. Dans les Statuts ou toute autre régulation de la FISTF, les mots au masculin seront considérés comme incluant le féminin et réciproquement, et les mots au singulier seront considérés comme incluant le pluriel et réciproquement, sauf dans les cas où il est explicitement mentionné que l'autre signification est visée.
17. Les présents Statuts sont rédigés en Français et en Anglais, les deux langues officielles de la FISTF. Chacune de ces deux versions possède une égale valeur légale. Le texte de l'une des versions sera utilisé pour l'interprétation de l'autre version.



I — Nom, composition, siège

Art. 1

- 1-1 La Fédération Internationale de Sport Football de Table (FISTF) est une association de durée illimitée fondée sur base de la Loi Française du 1 juillet 1901 relative au contrat d'association et ses décrets d'application. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur en République Française et respecte les règles déontologiques du sport établies par le Comité International Olympique.
- 1-2 Les Membres de la FISTF sont les Associations Nationales reconnues par elle comme contrôlant le Sport Football de Table dans leur Etat respectif.
- 1-3 Seulement une Association Nationale par Etat peut être reconnue.
- 1-4 La FISTF peut cependant décider d'accorder exceptionnellement le statut de Membre à d'autres entités. La FISTF tiendra une liste des cas typiques pouvant faire l'objet d'une candidature à débattre.
- 1-5 Chacune des quatre Associations Britanniques peut être reconnue comme Membre individuel de la FISTF.
- 1-6 Avec l'autorisation de l'Association Nationale de l'Etat dont elle dépend, une association de Sport Football de Table d'une région qui n'a pas encore obtenu l'indépendance peut également demander à s'affilier à la FISTF.
- 1-7 Aucune discrimination n'est admise à l'égard d'une Association ou d'un individu pour des motifs tenant à la citoyenneté, à la race, à la religion, à l'orientation sexuelle ou à la politique.
- 1-8 Les présents Statuts, ainsi que les règlements et lois du jeu promulgué par la FISTF sont d'une applicabilité directe et ont un effet direct vertical et horizontal sur les Membres, ainsi que les Joueurs et Clubs affiliés à un Membre, et sur leurs relations entre eux.
- 1-9 Le siège de la FISTF se trouve en France, 9 ter rue Pierre Sénard - 94370 Sucy en Brie.

II — But

Art. 2

Les buts de la Fédération sont :

- 2-1 De promouvoir le Sport Football de Table de toutes les façons.
- 2-2 De développer les relations amicales entre officiels et Joueurs des Associations Nationales, en encourageant l'organisation de matches de Sports Football de Table dans tous les secteurs.
- 2-3 De gérer le Sport Football de Table en prenant toutes les dispositions statutaires ou réglementaires et les décisions nécessaires à la gestion sportive, administrative et financière du sport football de table au niveau mondial.
- 2-4 De prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir des infractions aux statuts et règlements de la FISTF.
- 2-5 De décider et liquider tout différent pouvant surgir entre des Associations Nationales, sur base de dispositions statutaires ou réglementaires ou d'autre manière.



III — Membres

Art. 3

- 3-1 Le Congrès admet une Association Nationale à titre définitif après une période probatoire de Membre Provisoire accordée par le Comité Directeur à celle-ci.
- 3-2 Cette période probatoire répond à une mise en conformité listée dans le cahier des Charges des Membres de la F.I.S.T.F. et peut-être variable dans le temps.
- 3-3 Une Association Membre Provisoire ne peut pas prendre part à un vote du Congrès, et ses membres ne peuvent être éligible.
- 3-4 Membres et Membres Provisoires peuvent participer aux compétitions officielles.
- 3-5 Les membres des Associations Nationales seront des Joueurs et/ou des Clubs. Les conditions leur accordant le statut de membre d'une Association Nationale seront définies par celle-ci en accord avec les Statuts et règlements de la FISTF pour que cette Association Nationale puisse devenir Membre.
- 3-6 Les Joueurs et Clubs affiliés auprès d'un Membre peuvent participer aux compétitions officielles dans les limites des règlements de ces compétitions.

Art. 4

- 4-1 Toute Association sollicitant son affiliation comme Membre doit adresser sa demande par écrit au Comité Directeur en y joignant ses statuts et règlements. Ils sont examinés par le Comité Directeur qui les approuve s'ils sont conformes aux principes de la Fédération.
- 4-2 La demande d'affiliation comme Membre doit contenir l'engagement :
 - a) de se conformer aux statuts, au règlement et aux décisions de la FISTF;
 - b) d'observer les lois du jeu en vigueur au sein de la Fédération.
- 4-3 L'acceptation par la FISTF de la demande d'affiliation d'un nouveau Membre donne valeur juridique à cet engagement. Ceci est également applicable aux Membres Provisoires.
- 4-4 Un Membre peut librement se retirer de la FISTF en notifiant par écrit le Comité Directeur.
- 4-5 Après s'être retiré ou avoir été radié de la FISTF, une Association Nationale, ses successeurs et cessionnaires, reste tenu de répondre de toute obligation, financière ou autre, encourue lorsqu'elle était Membre.

Art. 5

Le Congrès peut accorder à des personnalités le titre de président d'honneur ou de membre d'honneur en regard à des services rendus à la FISTF
Leur nomination doit être proposée par le Comité Directeur.
Un président d'honneur ou un membre d'honneur est autorisé à assister aux Congrès à titre consultatif, mais sans droit de vote.

Art. 6

Des Associations Nationales affiliées à la FISTF appartenant géographiquement au même continent, peuvent se grouper en Confédérations que la FISTF reconnaîtra. La Fédération reconnaît les groupements continentaux suivants :

- a) Afrique; b) Amérique; c) Asie; d) Europe; e) Panpacifique.



IV — Organismes d'ordre législatif, exécutif et administratif

Art. 7

- 7-1 Le Congrès est l'organisme législatif;
- 7-2 Le Comité Directeur est l'organisme exécutif;
- 7-3 Le Secrétariat Général est l'organisme administratif;
- 7-4 Des Commissions sont nommées par le Comité Directeur pour l'assister dans ses fonctions.

Le Congrès

Art. 8

- 8-1 Le Congrès est l'assemblée suprême de la FISTF, il a lieu tous les quatre ans.
- 8-2 Le Comité Directeur peut à tout moment convoquer un Congrès extraordinaire de la Fédération.
- 8-3 Sur la demande écrite d'un tiers ou plus des Membres de la Fédération, le Comité Directeur doit convoquer un Congrès extraordinaire de la Fédération dans les trois mois suivant la demande.

Art. 9

- 9-1 Le Congrès est composé d'un Délégué par Membre, et des membres du Comité Directeur.
- 9-2 Le Congrès est présidé par le Président de la FISTF.
- 9-3 Chaque Membre a droit à une seule voix. Les membres du Comité Directeur n'ont pas le droit de vote.
- 9-4 Aucun Délégué n'est autorisé à représenter plus d'un Membre.
- 9-5 Pendant la durée de leur mandat, les membres du Comité Directeur ne peuvent pas être appelés à représenter leur Association en qualité de Délégué.
- 9-6 Le vote par correspondance est autorisé.

Art. 10

- 10-1 Seul le Congrès peut modifier les statuts de la FISTF.
- 10-2 Le Congrès est responsable de l'élection des membres du Comité Directeur en accord avec les provisions des présents Statuts.
- 10-3 Le Congrès approuve les comptes de la FISTF présentés par le Comité Directeur.
- 10-4 Le Congrès approuve la décharge du Comité Directeur sur base de son rapport d'activités.

Art. 11

- 11-1 Le vote pour les élections se fait au scrutin secret. Dans les autres cas, le vote se fait à main levée.
- 11-2 Pour l'élection du Président de la Fédération, deux tiers des suffrages exprimés sont nécessaires au premier tour. Pour le second tour et tous les tours suivants qui seront nécessaires, les deux premiers candidats du premier tour sont conservés, la majorité absolue des suffrages exprimés est suffisante.
- 11-3 Toutes les autres décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.
- 11-4 Un vote blanc n'est pas un vote exprimé.



Le Comité Directeur

Art. 12

- 12-1 Le Comité Directeur de la Fédération comprend :
- un Président
 - un Secrétaire Général
 - un Vice-président en charge de la promotion et du marketing
 - un Vice-président en charge des affaires sportives
 - un Vice-président en charge des finances
 - un Vice-président en charge de la Communication
- 12-2 Le Président est élu par le Congrès. (Art.10-2)
- 12-3 Les Vice-Présidents et le Secrétaire Général sont élus par le Congrès.
- 12-4 Le Président, les Vice-Présidents et le Secrétaire Général ne peuvent pas appartenir à la même Association Nationale et avoir la même nationalité.
- 12-5 Cependant, le Comité Directeur en exercice peut exceptionnellement autoriser un nombre maximum de deux de ses membres à déroger à cette règle.
- 12-6 Le Président, les Vice-Présidents et le Secrétaire Général sont élus pour 4 ans. Ils sont rééligibles.
- 12-7 Si le Président cesse d'exercer ses fonctions, le Vice-Président le plus longtemps en charge doit les assumer jusqu'au prochain Congrès. Le nouveau Congrès élit le nouveau Président.
- 12-8 Si un des Vice-Présidents ou le Secrétaire Général cesse d'exercer ses fonctions, le Président nomme son successeur. Ce dernier est nommé jusqu'à l'expiration du mandat en cours de la personne démissionnaire.

Art. 13

- 13-1 Le Comité Directeur est chargé de la gestion et l'administration de la Fédération.
- 13-2 Le Comité Directeur est responsable pour la rédaction et de la mise en œuvre des règlements nécessaires à la gestion sportive, administrative et financière de la FISTF.
- 13-3 Le Comité Directeur prend les décisions nécessaires à la gestion et l'administration de la FISTF, et prononce les pénalités prévues par les présents statuts ou les règlements.
- 13-4 Les règlements promulgués, les décisions prises et les pénalités infligées par le Comité Directeur engagent les Membres, de même que leur Joueurs et Clubs.
- 13-5 Le Comité Directeur présente le rapport de ses activités ainsi que les comptes de la FISTF à l'approbation du Congrès.
- 13-6 Le Comité Directeur est organisé en Départements et un Secrétariat Général en accord avec les présents Statuts.
- 13-7 Les membres du Comité Directeur sont membres de droit des Commissions techniques.

Art. 14

- 14-1 Le Président représente la Fédération dans tous ses actes légaux.
- 14-2 Il préside toutes les séances du Congrès, du Comité Directeur et des Commissions dont il a été nommé président.
- 14-3 En cas où un vote est requis, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Cependant cette provision n'est pas applicable aux votes du Congrès.
- 14-4 En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président le plus longtemps en charge exercera d'office ses pouvoirs.



Les Départements

Art. 15

15-1 Les Départements sont:

- a) le département Promotion et Marketing ;
- b) le département des Sports ;
- c) le département Finances ;
- d) le département Communication.

14-1 Chaque département est dirigé par l'un des Vice-présidents du Comité Directeur.

14-2 Le responsable de chaque Département crée des Commissions techniques pour l'assister dans sa tâche et nomme les membres de ces Commissions techniques.

Art. 16

Le département Promotion et Marketing

Ses attributions sont:

- a) de gérer toutes les activités promotionnelles internes et externes et les activités du marketing;
- b) de rechercher des sponsors et de gérer le sponsoring international et soutenir les Membres dans leurs activités de sponsoring national.

Art. 17

Le Département des Sports

Ses attributions sont:

- a) de gérer toutes les activités sportives;
- b) de gérer l'organisation et l'administration des règlements du sport.

Art. 18

Le Département Communication

Ses attributions sont:

- a) de gérer tous les publications internes et externes;
- b) de gérer tous les communications de media internationaux et soutenir les Membres dans leurs activités médiatiques nationales;
- c) de gérer et maintenir à jour le site Internet de la FISTF.

Art. 19

Le Département Finances

Ses attributions sont:

- a) la tenue des comptes;
- b) l'établissement de contrats de partenariat;
- c) la gestion des achats;
- d) l'établissement des rapports financiers et du bilan financier annuel;
- e) le bon fonctionnement des règlements des cotisations des Membres et autres.



Le Secrétaire général

Art. 20

Le Secrétaire général est le chef du secrétariat de la Fédération.

Il est responsable :

- a) de l'établissement des procès-verbaux des séances du Comité Directeur;
- b) d'assurer la correspondance de la Fédération;
- c) des relations entre la Fédération et les Associations Nationales, les Confédérations, les Départements et les Commissions;
- d) Il est responsable de l'organisation du Secrétariat Général.

V — Pénalités

Art. 21

21.1 Le Congrès ou le Comité Directeur peuvent imposer les pénalités suivantes aux Associations Nationales ou aux Joueurs et Clubs membres de ces Associations Nationales :

- a) l'avertissement;
- b) le blâme;
- c) l'amende;
- d) la suspension;
- e) la radiation.

21-2 Seul le Congrès, sur une proposition du Comité Directeur, est compétent pour prononcer la radiation d'un Membre.

21-3 Un Membre suspendu, ainsi que les Joueurs et Clubs qui lui sont affiliés, perd tous les avantages des Membres pour la durée de la suspension, tout en conservant toutes les obligations afférentes au statut de Membre.

VI — Finances

Art. 22

22-1 Chaque Association Nationale doit régler une cotisation annuelle dont le montant, les modalités de versement et les conditions d'exigibilité sont fixés par le Congrès et figurent aux règlements de la FISTF.

22-2 Dans le cas où un Membre manquerait à son obligation de payer la cotisation annuelle dans un délai raisonnable après qu'elle lui ait été formellement rappelée par le Comité Directeur, il sera suspendu par le Comité Directeur aussi longtemps que la cotisation ne sera pas payée.

22-3 Dans le cas où un Membre réglerait sa cotisation annuelle avec retard, il sera redevable envers la FISTF pour le paiement de tout dommage encourus par la FISTF à cause du retard de paiement, plus intérêts sur le montant de la cotisation et des dommages à partir de la date à laquelle la cotisation était due.



VII — Compétitions Internationales

Art. 23

La Fédération se réserve le droit d'organiser des Coupes du Monde en coopération avec l'organisation nationale.

Art. 24

24-1 L'organisation de compétitions internationales entre équipes ou individus représentatives d'Associations Nationales est subordonnée à l'autorisation du Comité Directeur de la Fédération.

24-2 L'organisation de telles compétitions peut être déléguée aux Membres et fera l'objet de règlements approuvés par la Fédération.

VIII — Catégories des Joueurs

Art. 25

Les Joueurs sont répartis en différentes catégories d'âges et de sexes définies par les règlements de la FISTF.

IX — Lois du Jeu

Art. 26

26-1 Chaque Membre jouera au Sport Football de Table selon les lois du jeu promulguées par le Comité Directeur.

26-2 Chaque Membre s'assurera que les Joueurs et Clubs qui en dépendent appliquent ces lois du jeu.

26-3 Le Comité Directeur est seul pleinement compétent pour la publication et les modifications de ces lois du jeu.

X — Dispositions finales

Art. 27

Tous les cas non prévus dans ces statuts ou les cas de force majeure sont tranchés par le Comité Directeur dont les décisions sont sans appel.

Art. 28

Toute activité des Départements et des Commissions techniques est subordonnée à la stricte observation des statuts et règlements de la Fédération.

Art. 29

29-1 En cas de dissolution de la Fédération son patrimoine ne peut en aucun cas être réparti. Il sera remis à la Cour Suprême de la France qui en assurera la gestion «en bon père de famille» jusqu'à la reconstitution de la Fédération.

29-2 Tous les Membres sont obligés en solidarité pour toutes les obligations de la fédération.

Art. 30

Les présents statuts ont été approuvés par le Congrès de Bologne, le 17 septembre 2004.



2. Règles générales de construction

Les conditions de ce Guide s'appliquent à la FISTF, aux associations membres, joueurs et clubs enregistrés, et aux organisateurs de compétitions dans la conduite de toute activité relative au football de table.

En cas de conflit entre les statuts de la FISTF et toute partie de ce Guide, les conditions des statuts prévaudront.

Si toute clause du Guide ou son applicabilité envers une personne ou dans certaines circonstances est considérée comme nulle, la nullité n'affectera pas les autres clauses du Guide qui peuvent avoir effet malgré l'exclusion de la clause prononcée nulle, et à cette fin les conditions de ce Guide seront considérées comme s'écrivent.

En cas de controverse, une dispute ou une réclamation survenant à cause du Guide, ou son interprétation, un manquement ou un enregistrement, les parties feront en toute bonne foi les efforts pour régler la controverse, la dispute ou la réclamation en négociant. Si la négociation échoue, la controverse, la dispute ou la réclamation sera soumise au Comité Directeur de la FISTF qui émettra un règlement final, irrévocable et définitif à toutes les parties intéressées.

Les droits et obligations contenues ici s'appliquent et sont obligatoires pour la FISTF, les associations nationales membres, les joueurs et clubs enregistrés, et leurs exécuteurs respectifs, les administrateurs, successeurs et assignés.

Si la FISTF, des associations nationales membres, des joueurs et clubs enregistrés, s'abstiennent d'exercer tout droit ou remède auquel il a droit selon le Guide, cette abstention ne préviendra l'exercice de tout droit ou remède.

Tel qu'utilisé dans le Guide, les mots du genre masculin ou féminin signifieront et inclueront les mots neutres ou les mots en genre féminin ou vice-versa, les mots au singulier signifieront et inclueront le pluriel et vice-versa, et le mot "peut" donnera la seule discrétion dans l'obligation d'entreprendre une quelconque action.

Tout cas non prévu par le Guide sera reporté au Comité Directeur de la FISTF qui émettra un règlement final, irrévocable et définitif sur le sujet.



B. Règlements d'ordre intérieur

1. Organisation

a) Définition

En tant que représentant de la FISTF, le conseil d'administration (Board) a l'autorité et la responsabilité des fonctions suivantes :

- Organisation et administration des membres de la FISTF (associations nationales) et des joueurs, arbitres, clubs et supporters.
- Organisation et administration des compétitions internationales de football de table. La FISTF encouragera les concurrents à participer aux compétitions en leur offrant une compétition remarquable, ainsi qu'en assurant un football de table de haute qualité.
- Mise en place des règles du jeu et des compétitions de football de table.
- Production et distribution de revues internationales officielles et promotionnelles.
- Promotion et développement du football de table afin d'accroître le nombre de ses membres et des joueurs, arbitres, clubs et supporters et de recevoir du public la reconnaissance du football de table en tant que sport à part entière.
- Développement et support des capacités des sportifs par le biais de séminaires et d'écoles de haut niveau spécialement conçus pour les joueurs et arbitres.
- Assurer la disponibilité et la distribution des équipements sportifs ainsi qu'une bonne image de marque du football de table.

b) Organigramme

Sept membres font actuellement partie du conseil d'administration de la FISTF. Leurs fonctions sont réparties de la sorte :

- Président : Vincent Coppenolle (Belgique)
- Vice-présidents : Thorsten Büsing (Allemagne) et Alan Collins (Angleterre)
- Directeur Sportif : Heinz Eder (Autriche)
- Secrétaire Général : Zach Walker (Etats-Unis)
- Directeur de la Communication : Kostas Triantafillou (Grèce)
- Directeur des Finances : Fred Vulpes (Allemagne)

c) Plan financier - Entrées

Pour équilibrer le budget de la FISTF, il conviendra de limiter les dépenses et d'accroître les entrées. Le budget financier de la FISTF pour l'année 2006 sera établi prochainement par notre directeur financier.

Au niveau des entrées, les sources de revenus suivantes sont envisagées :



1. Licences

- Pour les joueurs
Chaque joueur affilié pourrait être sollicité pour payer une cotisation annuelle à l'occasion de sa première participation à un tournoi au cours d'une saison. Actuellement, les joueurs ne paient pas de licence annuelle individuelle. Les joueurs participent au financement de la FISTF en payant des taxes de tournois.
- Pour les clubs
Chaque club pourrait être sollicité pour payer une cotisation annuelle à l'occasion de sa première participation à un tournoi au cours d'une saison. Actuellement, les clubs ne paient pas de licence annuelle individuelle. Plusieurs propositions sont à l'étude.
- Les frais de transfert
Actuellement, les joueurs ne doivent pas payer de frais de transfert. Ceci pourrait cependant changer à l'avenir. Plusieurs propositions sont actuellement à l'étude.
- Pour les fédérations nationales
Il a été décidé que les associations nationales seront désormais divisées en deux catégories selon leur importance. Ces deux catégories de pays sont dénommées « Nations membres » et « Nations partenaires ». Chaque pays disposera de droits et d'avantages selon son statut. Pour rappel, voici un bref tableau réunissant les droits et obligations de chaque pays.

Droits et devoirs	Nation membre	Nation partenaire
Cotisation annuelle	100 Euros	gratuite
Organisation d'un Grand Prix	gratuite	pas de Grand Prix
Organisation d'un Open	gratuite	1 seul Open + 15 Euros (taxe)
Organisation d'un Tournoi Satellite	gratuite	10 Euros (taxe)
Organisation d'un Tournoi Challenger	gratuite	10 Euros (taxe)
Organisation d'un Tournoi Future	gratuite	10 Euros (taxe)
Participation à la Coupe du Monde	autorisée	autorisée
Participation à la Coupe d'Europe	autorisée	autorisée
Droit de vote (Congrès)	Oui	Non
Envoi des informations FISTF	Oui	Oui
Envoi des statuts	Oui	Non
Participation aux enquêtes	Oui	Oui
Qualification via le classement	Oui (*)	Oui (*)

* : Un joueur qualifié via le classement mondial doit être confirmé par sa fédération nationale s'il est membre d'une « nation membre ». S'il est membre d'une « nation partenaire », il ne doit pas être confirmé par sa fédération nationale.

Pour motiver les associations nationales à devenir « Nation membre », la FISTF a décidé d'octroyer plus d'avantages à ces « Nations membres » à partir du 1^{er} septembre 2007.

Pour aider le développement du jeu en dehors de l'Europe, le Bureau de la FISTF a décidé qu'il n'y aura plus de taxe de tournoi pour les Satellites, Challengers et Futures organisés hors d'Europe.



Sont considérés comme « Nations membres » par la FISTF : Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Danemark, **Ecosse**, Espagne, **Finlande**, France, **Gibraltar (qui sera confirmé au prochain Congrès)**, Grèce, Italie, Malte, **Monaco (qui sera confirmé au prochain Congrès)**, Pays-Bas, **Norvège**, **Pays de Galles**, Portugal.
Ces nations paieront donc chaque saison une cotisation de 100 Euros.

Sont considérés comme « Nations partenaires » par la FISTF : Argentine, Canada, **Chypre (candidat)**, Colombie, République Tchèque, Inde, Irlande, Israël, Japon, Malaisie, Mexique, Irlande du Nord, Roumanie, Russie, Suisse, Etats-Unis d'Amérique.
Ces nations ne devront donc pas payer de cotisation annuelle.

Les associations nationales en désaccord avec la « catégorie » qui leur est accordé peuvent demander un changement au Comité Directeur qui discutera chaque cas individuellement.

2. Prélèvement d'une taxe de tournoi

- Dans les compétitions individuelles
Lors de sa participation à une compétition FISTF (uniquement les Majors, Grand Prix, Opens Internationaux, Satellites, Challengers, Futures), une taxe de 0,50 Euro est prélevée de la participation aux frais demandée par l'organisateur.
- Dans les compétitions par équipes de club
Lors de sa participation à une compétition FISTF (uniquement les Majors, Grand Prix, Opens Internationaux, Satellites), une taxe de 2 Euros est prélevée de la participation aux frais demandée par l'organisateur par équipe engagée.
- Dans les compétitions par équipes nationales
Aucune taxe n'est actuellement prélevée lors de la participation d'équipes nationales à des compétitions FISTF.

3. Ventes de publications, équipements sportifs et accessoires

- Publications
Actuellement, la FISTF étudie un projet de publication de revue officielle.
- Equipements sportifs
Actuellement, la FISTF ne dispose d'aucun accord commercial avec les distributeurs et fabricants d'équipements sportifs mais étudie plusieurs projets.
- Accessoires
Actuellement, le bureau de merchandising de la FISTF est à la recherche de partenaires.
Le magasin de la FISTF est disponible sur internet à l'adresse <http://shop.fistf.com> et sur le « FISTF corner » de www.astrobase.it
- Autres

4. Parrainage

Sources diverses

5. Subventions publiques

Sources diverses



d) Plan financier - Dépenses

Au niveau des dépenses, plusieurs points sont prévus :

- Organisation et administration de la FISTF
Les membres du Conseil d'Administration et des éventuelles commissions peuvent faire valoir le remboursement de leurs frais auprès du Directeur des finances qui effectuera les transactions avec l'accord du Président.
Quand un membre du Comité Directeur ou d'une commission remplit un formulaire de remboursement de frais pour un déplacement ou d'autres frais encourus pour le bénéfice de la FISTF, le remboursement sera limité aux frais de déplacement et de logement. Aucun autre frais ne sera remboursé (repas, boissons,...).
 - Pour les voyages aériens, seuls les tickets économiques ou bon marché seront remboursés. Le demandant fera de son mieux pour réserver un ticket au meilleur prix, si possible un vol charter ou de compagnie économique..
 - Pour les voyages en train, seuls les tickets de deuxième classe seront remboursés, en y ajoutant éventuellement les frais bancaires. Le demandant fera de son mieux pour obtenir le meilleur prix.
 - Pour les trajets en véhicule personnel, le remboursement sera limité à 0,15 € par kilomètre. La distance sera calculé selon le plus court trajet entre le domicile du demandant et le lieu de la réunion.
 - Le logement sera limité à 20 € par jour. Le demandant fera les efforts nécessaires pour trouver une chambre au meilleur rapport qualité/prix selon des critères standards de santé, de sécurité et de confort.Le remboursement des frais de téléphone, fax, photocopie et courrier sera limité à 200 Euros par an. Le demandant fera l'effort d'utiliser au maximum le courrier électronique pour limiter les frais. Les frais d'abonnement à un fournisseur d'accès à internet ne seront pas remboursés. Les frais de fourniture et matériel de bureau, y compris les frais d'ordinateur, ne seront pas remboursés.
Les frais de représentation et les dépenses liées à l'habillement et au matériel sportif ne seront pas remboursés.
- Production de l'organe officiel de la FISTF
La publication d'un journal entraînera des frais. Cependant, la solution la plus économique sera privilégiée.
- Aide au développement
La FISTF consacra une partie de son budget au développement du football de table. Cette aide se concrétisera par :
 1. Des réductions au niveau des cotisations à payer par les fédérations nationales ;
 2. L'achat et l'envoi de matériel vers les petites fédérations nationales.
- Primes
 1. Récompenses diverses
La FISTF pourra intervenir annuellement pour récompenser les fédérations nationales, les clubs ou les joueurs ayant contribué au développement du football de table.
 2. Grandes compétitions
La FISTF pourra aider financièrement les organisateurs des grandes compétitions annuelles si ceux-ci éprouvent des difficultés à boucler leur budget.
 3. World Masters
La FISTF interviendra financièrement dans l'attribution des primes lors du « World Masters ». Cette intervention ne pourra cependant pas dépasser 1500 €.



2. Organisation de la FISTF

a) Objectifs

Afin d'atteindre ses objectifs décrits dans les statuts, la FISTF devra mettre en œuvre une série de projets pour améliorer :

- la communication entre les pays ;
- ses relations avec les médias ;
- son développement en nombre de membres, clubs et joueurs.

b) Actions à entreprendre en communication

Plusieurs points sont à développer :

- L'administration des adhésions ;
- Il appartient au Secrétaire général de tenir une liste des joueurs et clubs affiliés à la FISTF, en collaboration avec les fédérations nationales et avec les organisateurs de compétitions.
- Les règles de jeu :
- Les règles de jeu sont disponibles en français et en anglais, les deux langues officielles utilisées par la FISTF. Les fédérations nationales sont tenues de traduire elles-mêmes les règlements dans leur langues nationales. La FISTF coordonnera ces efforts.
- L'International Flick :
- Un éditeur est désigné par la FISTF pour faire paraître le plus régulièrement possible.
- La promotion, les relations publiques et le parrainage :
- Le Directeur de la communication prendra ces responsabilités en charge.
- Site web de la FISTF :
- Le Directeur de la communication prendra cette responsabilité en charge. L'adresse du site est www.fistf.com

c) Publications

1. International Flick

L'International Flick est la publication officielle de la FISTF. Elle se doit de divulguer les informations suivantes :

- Calendrier des compétitions ;
- Résultats des compétitions ;
- Classements mondiaux des joueurs, clubs, équipes nationales et arbitres ;
- Décisions officielles et annonces

De plus, devront être inclus :

- Le compte rendu de chaque compétition ;
- Diverses informations et contexte historique ;
- Publicité.

L'International Flick sera diffusé à tous les joueurs affiliés et membres de la FISTF, les frais d'adhésion incluant l'abonnement. Pour les personnes non-membres, des frais d'abonnement pourront être exigés.



2. Documentation sur le football de table

Plusieurs feuillets publicitaires sur le football de table seront réalisés à l'attention des médias, du public (à distribuer lors des démonstrations) et des partenaires.

3. Archives du jeu

Plusieurs fichiers ont été produits avec les résultats et les statistiques depuis la création de la FISTF.

Récapitulatif des Champions

Histoire des Championnats du Monde

Histoire de la Coupe d'Europe des clubs

Histoire des World Masters

Histoire des Majors

Histoire des Satellites

Histoire des Challengers

Histoire des Futures

Histoire des rencontres amicales internationales

Histoire des Tournois FISTF - Saison 1993-94

Histoire des Tournois FISTF - Saison 1994-95

Histoire des Tournois FISTF - Saison 1995-96

Histoire des Tournois FISTF - Saison 1996-97

Histoire des Tournois FISTF - Saison 1997-98

Histoire des Tournois FISTF - Saison 1998-99

Histoire des Tournois FISTF - Saison 1999-2000

Histoire des Tournois FISTF - Saison 2000-01

Histoire des Tournois FISTF - Saison 2001-02

Histoire des Tournois FISTF - Saison 2002-03

Histoire des Tournois FISTF - Saison 2003-04

Histoire des Tournois FISTF - Saison 2004-05

Histoire des Tournois FISTF - Saison 2005-06

Histoire des Tournois FISTF - Saison 2006-07

Histoire des Tournois FISTF - Saison 2007-08

Palmarès du subbuteo international - De 1950 à nos jours...



C. Réglementation administrative

1. Enregistrement des joueurs

a) Droits des joueurs

Chaque joueur en ordre d'adhésion dans son association nationale peut participer à tous les tournois repris au calendrier FISTF et peut être repris dans les classements mondiaux.

b) Obligations des joueurs

Lors de sa participation à un tournoi FISTF, un joueur est tenu de remplir une feuille de renseignements à remettre à l'organisateur. Si le joueur a déjà rempli une feuille de renseignements lors d'un tournoi précédent, il devra vérifier sur la liste de **joueurs** fournie à l'organisateur du tournoi si les données relatives à sa personne sont correctes.

Aussi, lors de chaque tournoi, un joueur est tenu de signer une feuille d'engagement remise à l'organisateur par la FISTF.

2. Enregistrement des clubs

a) Droits des clubs

Chaque club membre de son association nationale peut participer à tous les tournois repris au calendrier FISTF et peut être repris dans les classements mondiaux.

b) Obligations des clubs

Lors de sa participation à un tournoi FISTF, un club est tenu de remplir une feuille de renseignements à remettre à l'organisateur. Si le club a déjà rempli une feuille de renseignements lors d'un tournoi précédent, il devra vérifier sur la liste de clubs fournie à l'organisateur du tournoi si ses données relatives sont correctes.

Aussi, lors de chaque tournoi, un club est tenu de signer une feuille d'engagement remise à l'organisateur par la FISTF.

3. Enregistrement des adhésions de fédérations nationales

a) Droits des fédérations nationales inscrites

Chaque fédération nationale membre de la FISTF peut organiser ses propres tournois FISTF et participer aux compétitions reprises au calendrier FISTF.

b) Obligations des fédérations nationales inscrites

En début de saison, chaque fédération nationale qui désire devenir ou rester membre de la FISTF doit renvoyer une feuille de renseignements ainsi qu'une liste de ses joueurs affiliés et de ses clubs au Secrétariat général de la FISTF. Cette feuille de renseignements devra impérativement être envoyée pour le 31 août.

Si un pays n'a pas communiqué ses dates pour le 15 Mai, il pourra ajouter des tournois en cours de saison.

Cependant, un délai minimum de quatre mois sera exigé entre la candidature et la date du tournoi s'il s'agit d'un Grand Prix, trois mois pour un Open International, deux mois pour un Satellite, six semaines pour un Challenger ou un Future. Un Major sera toujours programmé dès le début de la saison.



4. Enregistrement des arbitres

a) Droits des arbitres

(chapitre en préparation)

b) Obligations des arbitres

(chapitre en préparation)

5. Transfert d'un joueur entre deux clubs

Les joueurs peuvent être transférés entre clubs si les critères suivants sont remplis:

- a) Toutes les applications de transferts seront faites en utilisant le Formulaire F06. Une fois fait, le formulaire doit être envoyé au Directeur Sportif de la FISTF pour enregistrement.
- b) Il n'y a pas de limite du nombre de joueurs transférés au sein d'un même Association Nationale.
- c) Un club peut enrôler autant de joueurs étrangers que possible (même si seulement deux joueurs étrangers peuvent jouer dans la même équipe de club). Les joueurs étrangers sont des joueurs membres d'une nationalité différente de celle du club en question au moment de remplir le formulaire de transfert (voir plus loin les sections 6 et 7)
- d) La saison sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août. Si un joueur veut devenir un « agent libre » (free agent), c'est-à-dire un joueur repris dans les classements FISTF mais enregistré dans aucun club, il doit en faire la demande à la FISTF. Un « agent libre » ne peut pas rejoindre un club durant la saison.
- e) La seule exception au point d) est quand un club signe un nouveau joueur en cours de saison si celui-ci n'a jamais été inscrit dans aucun club précédemment.
- f) Même si un club cesse (ses activités) en cours de saison, les joueurs de ce club doivent se plier aux règles des transferts mentionnés ci-dessus. Le Comité Directeur de la FISTF se réserve le droit de prendre une autre décision au cas par cas si les joueurs concernés en ont fait la demande. Ces joueurs peuvent continuer à jouer toutes les compétitions individuelles.
- g) Un joueur ne peut jouer que pour un club au cours d'une saison, que ce soit en compétition individuelle ou par équipe.
- h) Il est nécessaire d'engager à nouveau les joueurs de saison en saison. Les clubs soumettront une liste complète de leurs joueurs au Directeur Sportif de la FISTF au plus tard le 31 août, au même moment que les transferts sont soumis.
- i) La pénalité pour non-respect de ces règles, en partie ou entièrement, est la disqualification automatique de l'épreuve, ainsi que le forfait des points au Classement Mondial de l'épreuve en question. La FISTF se réserve le droit de prendre des décisions différentes si nécessaire.
- j) Du 1er septembre au 31 décembre, les joueurs qui n'ont pas joué (que ce soit en individuel ou en équipe) pour le club dans lequel ils sont affiliés peuvent être transféré en envoyant un formulaire de transfert au département des sports (sports@fistf.com). Les joueurs qui ne font pas partie d'un classement mondial individuel et qui n'ont pas encore joué en équipe peuvent demander leur changement de club à n'importe quel moment de la saison.
- k) A la fin de la saison (N), un joueur peut changer son statut en "joueur libre" (lié à aucun club). Cela signifie qu'il (elle) n'est membre d'aucune équipe et qu'il ne peut jouer aucune compétition par équipe. Il (elle) ne peut donc rejoindre aucun club durant la saison suivante (N+1). Lors de la saison qui suit (N+2), il/elle peut rejoindre un club à tout moment de la saison indépendamment du fait qu'il est classé ou non dans le classement mondial ou qu'il a disputé un tournoi individuel. Le nouveau club du « joueur libre » doit être annoncé au Département des Sports de la FISTF à l'aide d'un formulaire de transfert au plus tard sept (7) jours calendrier avant qu'il (elle) joue son premier tournoi avec sa nouvelle équipe.



6. Affiliation et Nationalité des joueurs

- a) Quelque soit sa citoyenneté légale, un joueur aura, pour la pratique du football de table, la nationalité de l'association nationale qui lui donne une licence pour jouer au football de table. **Les joueurs seront individuellement responsables pour demander la licence pour jouer au football de table. Si le joueur choisit de devenir membre d'un club du pays où le joueur a son domicile, cette obligation peut être déléguée à la direction du club. Le joueur se verra recevoir une licence sous forme de carte dont la forme dépendra de chaque association nationale. La licence n'est valable que pour une saison sportive, telle que définie par la FISTF.**
- b) La licence sera seulement délivrée par l'association nationale du pays où un joueur a son domicile, si cette association est membre de la FISTF, et le joueur sera donc membre de cette association nationale après avoir reçu sa licence. Le joueur restera membre de cette association nationale jusque la fin de la saison, même s'il change de domicile vers un autre pays durant la saison sportive. Une association nationale ne refusera pas sans raison valable de délivrer une licence à un joueur ayant son domicile dans le pays qu'elle représente.
Exemple: un joueur A a son domicile en France. Seule la Fédération Française de Football de Table (FFFT) peut lui délivrer une licence..
- c) Un joueur qui a son domicile dans un pays où il n'existe aucune association de football de table, ou où l'association nationale n'est pas membre de la FISTF, recevra sa licence directement de la FISTF.
Exemple: un joueur B a son domicile en Mongolie, où il n'y a pas d'association nationale. La FISTF lui accordera une licence sur demande.
- d) L'association nationale qui délivre une licence à un joueur, ou la FISTF quand elle joue ce rôle, sera appelée "*le Licenceur*".
- e) L'association nationale d'un pays dont un joueur est citoyen sera informée par le Licenceur dans les 30 jours de la délivrance de la licence que la licence a été délivrée si:
- le joueur a une autre nationalité légale que celle du pays où il a son domicile; ou
 - le joueur a la même nationalité légale que celle du pays où il a son domicile mais il a aussi une autre nationalité; ou
 - le joueur a une licence délivrée par la FISTF, et une association nationale non membre de la FISTF dans le pays où il a son domicile est connue de la FISTF.
- f) Toute dispute ou appel en rapport avec la délivrance d'une licence à un joueur ou au refus sans raison de la délivrance d'une licence sera transmis dans les trente (30) jours au Secrétaire Général de la FISTF.
- g) Quelque soit l'identité du Licenceur, le joueur a le droit d'être membre du club de son choix, que ce club soit ou non actif dans le pays où le joueur a son domicile, en accord avec les règles établies par la FISTF sur les membres et transferts de club à club.
Exemple: le joueur C a son domicile en Belgique et est licencié par l'Association Nationale Belge (FBFTS) mais le joueur C peut aussi être membre du club de Washington DC.
- h) Quelque soit le club dont le joueur est membre, le joueur aura les mêmes droits et obligations que les autres joueurs qui ont reçu une licence du même Licenceur.
Exemple: le joueur C a son domicile en Belgique et est licencié par l'Association Nationale Belge (FBFTS). Le joueur C est aussi être membre du club de Washington DC. Le joueur C doit être autorisé par la FBFTS de jouer le championnat national individuel belge.
- i) En recevant une licence d'une association nationale, le joueur obtient le droit de représenter son association nationale dans les compétitions individuelles et par équipes nationales, dont (mais pas uniquement), la Coupe du monde, sous la dépendance de l'accord de la direction de cette association nationale et des règles de compétition.
Exemple: le joueur C a son domicile en Belgique et est licencié par l'Association Nationale Belge (FBFTS). Le joueur C est aussi être membre du club de Washington DC. Le joueur C peut être sélectionné par la FBFTS pour représenter la Belgique à la Coupe du Monde (tant en individuel qu'en équipe).
- j) Un joueur licencié a également le droit de représenter l'association nationale de l'état duquel il a la nationalité légale dans les compétitions individuelles et par équipes nationales, dont (mais pas



uniquement), la Coupe du monde, sous la dépendance de l'accord de la direction de cette association nationale et des règles de compétition.

Exemple: le joueur C a son domicile en Belgique et est licencié par l'Association Nationale Belge (FBFTS). Le joueur C est aussi être membre du club de Washington DC, et a la nationalité néerlandaise. Le joueur C peut être sélectionné par la Fédération Néerlandaise de Football de Table pour représenter les Pays-Bas à la Coupe du Monde (tant en individuel qu'en équipe).

- k) En addition des règles énoncées aux paragraphes j) et k), un joueur qui a été sélectionné pour représenter une association nationale dans une compétition internationale ne peut pas être sélectionné pour représenter une autre association nationale dans une compétition internationale pour une période de cinq ans suivant sa dernière sélection par la première association nationale susmentionnée, sauf si celle-ci a renoncé à rester membre de la FISTF.
- l) Monaco: les joueurs représentant Monaco ne sont pas assimilés à des joueurs étrangers s'ils disputent des matches par équipe au profit d'un club français.
- m) **Dans le cadre des compétitions par équipes, un joueur sera considéré comme 'joueur étranger si' :**
 - Il est licencié pour la pratique du football de table par une autre association nationale que celle qui délivre une licence à son club (en effet, c'est le cas s'il n'a pas son domicile dans le pays où son club est licencié) ; et
 - Il ou elle a une citoyenneté légale différente de celle du pays où son club est licencié et il a été sélectionné dans les cinq dernières années pour représenter l'associations nationale du pays don't il a la citoyenneté légale conformément au point j).

7. Affiliation et Nationalité des Clubs

- a) Quelque soit sa forme légale, un club aura pour vocation d'avoir, pour la pratique du football de table, la nationalité de l'association nationale qui lui donne une licence.
- b) Les clubs seront individuellement responsables pour demander la licence pour jouer au football de table. Le club se verra attribuer une licence sous la forme décidée par l'association nationale. La licence est valable pour une saison sportive, telle que définie par la FISTF.
- c) La licence sera délivrée par l'association nationale du pays où le club se situe, à condition que l'association nationale est bien membre de la FISTF et que le club sera considéré comme membre de l'association nationale après s'être vu attribuer l'affiliation. Le club sera membre de l'association nationale jusqu'à la fin de la saison, même s'il déménage vers un autre pays en cours de saison.
- d) Une association nationale ne peut refuser de délivrer une licence d'affiliation à un club situé sur son territoire sans raison valable.
- e) Un club établi dans un pays où il n'y a pas d'association nationale, ou où l'association nationale n'est pas membre de la FISTF, se verra attribuer la licence d'affiliation directement par la FISTF.
- f) Un club portant le nom d'une localité ne peut obtenir la licence d'affiliation que par l'association nationale du pays où se trouve cette localité.

Exemple : Le club de Milan TFC reçoit sa licence d'affiliation de la part de l'association nationale italienne. Pour des raisons fiscales, le club décide de déménager vers Genève. La saison suivante, le Milan TFC ne pourra recevoir sa licence d'affiliation par l'association nationale suisse que s'il change de nom, en ne peut plus recevoir sa licence d'affiliation par l'association nationale italienne, puisque le club n'est plus basé en Italie.

8. Sanctions

- a) Un joueur participant à un tournoi FISTF sans avoir rempli de feuille de renseignement sera puni d'une amende de 1 Euro. En cas de récidive, l'amende sera portée à 3 Euros.
- b) Un club participant à un tournoi FISTF sans avoir rempli de feuille de renseignement sera puni d'une amende de 3 Euros. En cas de récidive, l'amende sera portée à 5 Euros.
- c) Un joueur n'ayant pas satisfait aux règles sur les transferts de joueurs entraînera la disqualification automatique de l'équipe au tournoi. De même, l'équipe ne recevra pas de points au classement mondial.



La FISTF se réserve le droit d'appliquer une décision différente au cas où l'application stricte de la règle amènerait à la mauvaise foi.

- d) Une fédération nationale n'ayant pas envoyé sa feuille de renseignements avant de 30 septembre de la nouvelle saison se verra interdire l'accès aux compétitions FISTF à ses clubs et à ses joueurs jusqu'à ce qu'elle soit en ordre.



D. Règlements des compétitions

1. Compétition individuelle

a) Structure générale des compétitions

Pour chaque tournoi comptant pour le calendrier FISTF, il existe un format permettant d'organiser au mieux les rencontres. Généralement, il s'agit du même format mais la Coupe du Monde et le Masters, par exemple, sont organisés de façon particulière.

Les résultats d'un match de groupe donnent des points de la façon suivante:

Victoire	= 3 points
Partage	= 1 point
Défaite	= 0 points

Les positions finales dans le groupe sont déterminées de la sorte:

1. Nombre de points gagnés
2. Nombre de victoire individuelle.
3. Différence de buts.
4. Le plus de buts marqués.

b) Catégories d'âge

Les tournois sont divisés en différentes catégories d'âge. Les joueurs peuvent jouer dans plusieurs catégories par tournoi si l'organisateur le permet.

Pour la saison 2008-2009, les catégories sont les suivantes:

- Open
- Vétéran: pour les joueurs nés en avant le 1^{er} septembre 1969 ;
- U19: pour les joueurs nés en 1990, 91, 92, 93 ;
- U15: pour les joueurs nés en 1994, 95, 96 ;
- U12: pour les joueurs nés en 1997 ou plus tard ;
- Féminines: n'importe quel âge.

Remarque : la catégorie U12 n'est pas une catégorie officielle mais il est fortement recommandé d'organiser un tournoi U12 lors des Grand Prix et Open, même si le nombre de « U12 » présents est peu élevé. En tel cas, les joueurs de la catégorie U12 peuvent aussi jouer en U15.

c) Coupe du Monde

Un nombre de joueurs est fixé dans chaque catégorie de la façon suivante:

- 48 joueurs en Open et Vétérans
- 32 joueurs en U15 et U19
- 24 joueurs en Féminines



1. Sélection des joueurs

- Le Classement Mondial FISTF à la fin avril sera utilisé pour sélectionner les joueurs de la façon suivante:
 - 16 joueurs en Open Catégorie (maximum 3 joueurs par Nation) ;
 - 16 joueurs en Catégorie Vétéran (maximum 2 joueurs par Nation) ;
 - 8 joueurs en U19 Catégorie (maximum 3 joueurs par Nation) ;
 - 8 joueurs en U15 Catégorie (maximum 2 joueurs par Nation) ;
 - 8 joueurs en Féminines (maximum 2 joueuses par Nation).En plus de la sélection susmentionnée, chaque pays peut nommer 2 joueurs dans chaque catégorie.

- Chaque Association Nationale peut aussi inscrire un ou deux réserves dans chaque catégorie. Si le nombre de joueurs requis n'est pas atteint dans une catégorie particulière, le premier réserve sera choisi en priorité en fonction des critères suivants:
 - a. Joueurs d'une nation qui n'a pas de joueur sélectionné en a)
 - b. Joueurs d'une nation qui a un joueur sélectionné en a)
 - c. Joueurs d'une nation qui a deux joueurs sélectionnés en a)
 - d. Joueurs d'une nation qui a trois joueurs sélectionnés en a)
 - e. Le Classement Mondial **de fin avril** sera utilisé pour déterminer les priorités en a., b., c., & d. si nécessaire.

2. Règle spécifique de la compétition

(chapitre en préparation)

3. Système de compétition

Catégorie Open et Vétérans: 16 groupes de 3 joueurs = 1/16èmes de finale.

Catégorie U15 et U19: 8 groupes de 4 joueurs = 1/8e finale.

Féminines: 8 groupes de 3 joueurs = 1/8e finale.

4. Programme des Matches

09.30	1er tour– 1e phase des matches
10.25	1er tour– 2e phase des matches
11.20	1er tour– 3e phase des matches
12.15	1er tour– 4e phase des matches
13.10	1er tour– 5e phase des matches
14.05	1er tour– 6e phase des matches
15.00	1/16th Open & U19 + 4 1/8th des Féminines
16.00	1/8th Open, U19, U15 & Vétéran + 4 1/8th des Féminines
17.00	Quarts-de-Finale
18.00	Demi-finales
19.00	Finales

36 tables sont nécessaires pour disputer le tournoi de cette façon.

Dans certaines circonstances, le Directeur Sportif se réserve le droit de changer le nombre de joueurs dans une catégorie spécifique après les sélections a) & b).



e) Coupe continentale

1. Règle spécifique de la compétition

(chapitre en préparation)

2. Système de compétition

(chapitre en préparation)

f) Masters FISTF

Le Masters FISTF est un tournoi sur invitation uniquement. Ce tournoi aura lieu tous les deux ans (les années paires) en juin. Il y aura un prize-money prévu. L'épreuve ne donne pas de points au classement mondial.

1. Règle spécifique de la compétition

Le Classement Mondial FISTF (à la fin du mois d'avril) sera utilisé pour sélectionner onze joueurs. En plus, la nation hôte recevra une *wild card* pour le douzième joueur. Si un des onze joueurs sélectionnés fait partie de la nation hôte, les 12 meilleurs joueurs du Classement Mondial seront sélectionnés.

2. Système de compétition

Le tournoi est disputé en un jour. Il y aura deux groupes de six joueurs avec des têtes de série, puis des quarts de finale, demi-finales et une finale.

g) Major FISTF

Il y a 4 Majors par saison. Il y aura au maximum un Major par Association Membre par saison. La désignation des Majors est faite deux ans à l'avance. Le club organisateur sera consulté avant que la décision soit prise. Un club organisateur a le droit de refuser d'organiser un Major.

Une Association Nationale a le droit de s'opposer à ce qu'un club désigné par la FISTF organise un Major. Cette Association Nationale doit justifier sa position. Rien ne garantit qu'un autre club de cette Association Nationale sera désigné comme remplaçant.

1. Règle spécifique de la compétition - Priz-money à attribuer aux demi-finalistes

Vainqueur Open	240 Euros
Finaliste Open	120 Euros
Demi-finaliste Open	70 Euros

Une taxe de 0.5 Euros par joueur et de 2 Euros par équipe est payable à la FISTF (par l'organisateur du tournoi) pour tous les participants.

2. Système de compétition

Le premier tour du tournoi doit se disputer en groupes de minimum trois joueurs.

h) Grand Prix International

Chaque Association Membre de la FISTF a le droit d'organiser un Grand Prix par saison. Chaque fédération doit soumettre sa date de préférence au Directeur Sportif de la FISTF. **A partir de la saison 2008-2009, les Natoins Partenaires n'auront pas le droit d'organiser un Grand Prix.**

Aussi, les Nations Membres n'auront le droit d'organiser un Grand Prix qu'à la condition d'avoir également organisé un championnat national la saison précédente.

1. Règle spécifique de la compétition

Une taxe de 0.5 Euros par joueur et de 2 Euros par équipe est payable à la FISTF (par l'organisateur du tournoi) pour tous les participants.

2. Système de compétition

Le premier tour du tournoi doit se disputer en groupes de minimum trois joueurs.



i) Open International

Chaque Association Membre de la FISTF a le droit d'organiser deux Open Internationaux par saison. Chaque fédération doit soumettre sa(ses) date(s) de préférence au Directeur Sportif de la FISTF. **A partir de la saison 2008-2009, les Natoins Partenaires n'auront le droit d'organiser un (1) seul Open international**

1. Règle spécifique de la compétition

Une taxe de 0.5 Euros par joueur et de 2 Euros par équipe est payable à la FISTF (par l'organisateur du tournoi) pour tous les participants.

2. Système de compétition

Le premier tour du tournoi doit se disputer en groupes de minimum trois joueurs.

j) Tournoi Satellite

Chaque Association Membre de la FISTF a le droit d'organiser **trois (3)** tournois Satellites par saison. **Les Nations Partenaires ont le droit d'organiser deux (2) tournois Satellites.** Chaque fédération doit soumettre sa(ses) date(s) de préférence au Directeur Sportif de la FISTF.

Au minimum 6 joueurs doivent participer pour que le tournoi attribue des points au classement mondial.

1. Règle spécifique de la compétition

Ne sont admis lors de cette compétition que les joueurs classés au-delà de la 100^e place au classement mondial.

Un Tournoi Satellite se joue uniquement en catégorie individuelle Open.

Les catégories peuvent être organisées pour les joueurs classés au-delà de la 20^e place au classement mondial.

De même, il est possible d'organiser des Satellites par équipes. Seuls les clubs ne figurant pas dans le top 20 du classement mondial peuvent participer. Un minimum de 4 équipes est nécessaire pour être attribuer des points au classement mondial.

Un club du Top 20 peut inscrire son équipe B à conditions que:

- l'équipe B n'est pas dans le top 20 mondial, et;

- les joueurs participants ne sont pas dans le top 100 dans le classement mondial Open.

Une taxe de 0.5 Euros par joueur et de 2 Euros par équipe est payable à la FISTF (par l'organisateur du tournoi) pour tous les participants.

2. Système de compétition

Le premier tour du tournoi doit se disputer en groupes de minimum trois joueurs.

j) Tournoi Challenger

Chaque Association Membre de la FISTF a le droit d'organiser **trois (3)** Tournois Challengers par saison. **Les Natoins Partenaires ont le droit d'organiser deux (2) tournois Challengers.** Chaque fédération doit soumettre sa(ses) date(s) de préférence au Directeur Sportif de la FISTF.

Au minimum 6 joueurs doivent participer pour que le tournoi attribue des points au classement mondial.

1. Règle spécifique de la compétition

Ne sont admis lors de cette compétition que les joueurs classés au-delà de la 200^e place au classement mondial.

Un Tournoi Challenger se joue uniquement en catégorie individuelle Open.

Les catégories peuvent être organisées pour les joueurs classés au-delà de la 25^e place au classement mondial.

De même, il est possible d'organiser des Challengers par équipes. Seuls les clubs ne figurant pas dans le top 25 du classement mondial peuvent participer. Un minimum de 4 équipes est nécessaire pour être attribuer des points au classement mondial.

Un club du Top 25 peut inscrire son équipe B à conditions que:

- l'équipe B n'est pas dans le top 25 mondial, et;

- les joueurs participants ne sont pas dans le top 200 dans le classement mondial Open.

Une taxe de 0.5 Euros par joueur est payable à la FISTF (par l'organisateur du tournoi) pour tous les participants.



2. Système de compétition

Le premier tour du tournoi doit se disputer en groupes de minimum trois joueurs.

j) Tournoi Future

Chaque Association Membre de la FISTF a le droit d'organiser **trois (3)** Tournois Futures par saison. **Les Natoins Partenaires ont le droit d'organiser deux (2) tournois Futures.** Chaque fédération doit soumettre sa(ses) date(s) de préférence au Directeur Sportif de la FISTF.

Au minimum 6 joueurs doivent participer pour que le tournoi attribue des points au classement mondial.

1. Règle spécifique de la compétition

Ne sont admis lors de cette compétition que les joueurs classés au-delà de la 300^e place au classement mondial.

Un Tournoi Future se joue uniquement en catégorie individuelle Open.

Les catégories peuvent être organisées pour les joueurs classés au-delà de la 30^e place au classement mondial.

De même, il est possible d'organiser des Futures par équipes. Seuls les clubs ne figurant pas dans le top 30 du classement mondial peuvent participer. Un minimum de 4 équipes est nécessaire pour être attribuer des points au classement mondial.

Un club du Top 30 peut inscrire son équipe B à conditions que:

- l'équipe B n'est pas dans le top 30 mondial, et;

- les joueurs participants ne sont pas dans le top 300 dans le classement mondial Open.

Une taxe de 0.5 Euros par joueur est payable à la FISTF (par l'organisateur du tournoi) pour tous les participants.

2. Système de compétition

Le premier tour du tournoi doit se disputer en groupes de minimum trois joueurs.

2. Compétition par équipes de clubs

a) Principes généraux

- a. Une équipe consiste en 4 joueurs et 1 réserve pour chaque match. Un club peut participer à un tournoi avec autant d'équipes qu'il veut. Un club ne peut transférer de joueur entre ses équipes durant un même tournoi. Un club peut avoir en ses rangs au maximum deux joueurs étrangers. Les joueurs étrangers sont ceux d'une Association Nationale différente à celle du Club (voir règle des transferts). Un joueur ne peut être membre que d'une seule équipe à la fois.
- b. Le coach de chaque équipe est responsable de son équipe pour tous les aspects. Le coach peut suivre le déroulement du match depuis l'aire de jeu mais ne peut pas gêner un joueur ou arbitre. Durant le jeu, le coach peut donner des instructions à son équipe d'une manière vocale modérée. Un coach peut être renvoyé de l'aire de jeu ou de la salle pour comportement inapproprié, par n'importe lequel des quatre arbitres.
- c. Chacun des quatre joueurs rencontrera un joueur de l'équipe opposée. La victoire de chaque match individuel donnera un point à chaque équipe. Un nul ou une défaite donne zéro point. La disqualification d'un joueur résulte en une défaite d'au minimum 3-0, à moins que le score du match soit plus élevé au moment de la disqualification. Il n'est pas possible pour une équipe qui a eu un joueur disqualifié de gagner un match à la différence de but! La disqualification d'une équipe entraîne un résultat de match de 0-4 et une différence de but de 0-12. Si une équipe ou un de ses joueurs n'est pas prête au moment du coup d'envoi, c'est alors la décision de l'arbitre de disqualifier le joueur / équipe ou d'accepter le coup d'envoi tardif.

b) Structure générale des compétitions

Dans les matches de groupe le résultat est noté ainsi:

Victoire = 3 points

Nul = 1 point

Défaite = 0 point



On détermine le classement final du groupe de cette façon:

1. Le nombre de points gagnés.
2. La différence entre les matches individuels gagnés et perdus.
3. Le plus haut nombre de victoires individuelles.
4. La différence de but.
5. Le plus haut nombre de buts marqués.

c) Procédure de match

Pour chaque match, chaque chef d'équipe présentera un maximum de cinq joueurs dans l'aire de jeu pour la procédure de placement des joueurs.

1. L'arbitre fait le toss pour déterminer quel coach va commencer la procédure de placement des - coach A / coach B.
2. Le coach perdant (coach A) commence la procédure de placement des joueurs en sélectionnant un de ses joueurs pour disputer le premier match.
3. Coach B sélectionne un de ses joueurs pour disputer le match 1
4. Coach B sélectionne un de ses joueurs pour disputer le match 2
5. Coach A sélectionne un de ses joueurs pour disputer le match 2
6. Coach A sélectionne un de ses joueurs pour disputer le match 3
7. Coach B sélectionne un de ses joueurs pour disputer le match 3
8. Coach B sélectionne un de ses joueurs pour disputer le match 4
9. Coach A sélectionne un de ses joueurs pour disputer le match 4

Une équipe se compose d'un minimum de trois joueurs. Le coach de l'équipe avec trois joueurs commence d'office la procédure, et perd par forfait le quatrième match. Une équipe de trois joueurs ne peut en aucun cas gagner à la différence de buts.

A la mi-temps, les deux coaches ont le droit de changer un des quatre joueurs qui a joué la première mi-temps du match. L'arbitre va notifier les changements faits. Le réserviste reprend d'office les sanctions prises contre le joueur de la première mi-temps du match

Si les deux équipes veulent changer un joueur à la mi-temps et qu'une polémique s'installe, le capitaine de l'équipe qui a gagné le toss annoncera son changement en premier à l'arbitre.

d) En cas d'égalité

Dans les compétitions par équipe, en cas d'égalité après la mort subite de 10 minutes, chaque équipe désignera un joueur ayant terminé la partie pour procéder aux tirs aux buts.

e) Règles disciplinaires

(chapitre en préparation)

f) Championnats continentaux

Le nombre d'équipe doit être décidé par le Directeur sportif de la FISTF, après la date limite des inscriptions.

1. Sélection des Equipes

- a) Le Classement Mondial FISTF (fin août) sera utilisé pour sélectionner 8 équipes (maximum 2 équipes par nation).
- b) En plus du classement mondial, chaque Association Nationale peut nommer 2 équipes.
- c) Chaque Association Nationale peut aussi inscrire une ou deux équipes réserves. Si le nombre d'équipes requis n'est pas atteint, le premier réserve sera choisi en priorité en fonction des critères suivants:
 1. Equipe d'une nation qui n'a pas d'équipes sélectionnée en a) ;
 2. Equipe d'une nation qui a 1 équipe sélectionnée en a) ;
 3. Equipe d'une nation qui a 2 équipes sélectionnées en a) ;
- d) Le Classement Mondial sera utilisé pour déterminer les priorités en i, ii & iii, si nécessaire.



e) Notes

- Si les tenants du titre ne sont pas qualifiés en fonction du classement mondial, ils seront ajoutés.
- Si le pays hôte n'a pas d'équipe qualifiée selon le classement mondial, il peut nommer trois équipes selon le point b).

2. Système de compétition

1er tour 8 groupes de 4 équipes, numérotées 1 à 8.

1. Le Classement Mondial FISTF est utilisé pour retenir les têtes de série. La tête de série No1 dans le groupe 1, No2 dans le groupe 2, etc.
2. Le tirage est effectué en mettant la première équipe tirée dans le groupe 1, la deuxième dans le groupe 2,...
3. Lorsqu'on fait le tirage, on doit prendre en considération le fait que deux équipes du même pays ne peuvent se trouver dans un même groupe, dans un tel cas l'équipe tirée sera versée dans le groupe suivant.

2ème tour : Toutes les équipes joueront pour obtenir une place. Dans cet ordre d'idée, après le premier tour, les équipes sont classées de cette façon:

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
1A	2A	3A	4A	5A	6A	7A	8A
1B	2B	3B	4B	5B	6B	7B	8B
1C	2C	3C	4C	5C	6C	7C	8C
1D	2D	3D	4D	5D	6D	7D	8D

Classement 1-16

(S)	1A - 7B						
(T)	2B - 8A	(1) vainqueur S - vainqueur T		(5) vainqueur 1 - vainqueur 2			
(U)	5A - 3B	(2) vainqueur U - vainqueur V				<u>Finale</u>	
(V)	6B - 4A					vainqueur 5	
(W)	3A - 5B					v	
(X)	4B - 6A	(3) vainqueur W - vainqueur X		(6) vainqueur 3 - vainqueur 4		vainqueur 6	
(Y)	7A - 1B	(4) vainqueur Y - vainqueur Z					
(Z)	8B - 2A						

Classement 17-32

(S)	1C - 7D						
(T)	2D - 8C	(1) vainqueur S - vainqueur T		(5) vainqueur 1 - vainqueur 2			
(U)	5C - 3D	(2) vainqueur U - vainqueur V				<u>Finale</u>	
(V)	6D - 4C					vainqueur 5	
(W)	3C - 5D					v	
(X)	4D - 6C	(3) vainqueur W - vainqueur X		(6) vainqueur 3 - vainqueur 4		vainqueur 6	
(Y)	7C - 1D	(4) vainqueur Y - vainqueur Z					
(Z)	8D - 2C						



3. Horaire de la journée

Samedi

10.00	1e Phase - Groupes 1-2-3-4
11.00	1e Phase - Groupes 5-6-7-8
12.00	1e Phase - Groupes 1-2-3-4
13.00	1e Phase - Groupes 5-6-7-8
14.00	1e Phase - Groupes 1-2-3-4
15.00	1e Phase - Groupes 5-6-7-8
16.00	1/8 ^{èmes} de finale 17-32
17.00	1/8 ^{èmes} de finale 1-16

Dimanche

10.00	Quarts de finale 17-32
11.00	Quarts de finale 1-16
12.00	Demi-finales 17-32
13.00	Demi-finales 1-16
14.00	Play-offs 17-32
15.00	Play-offs 3-16
16.00	Finale

4. Points attribués au classement mondial

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1.	500	9.	85	17.	45	25.	33
2.	350	10.	80	18.	42	26.	32
3.	225	11.	75	19.	41	27.	31
4.	200	12.	70	20.	40	28.	30
5.	150	13.	65	21.	38	29.	28
6.	130	14.	60	22.	37	30.	27
7.	115	15.	55	23.	36	31.	26
8.	100	16.	50	24.	35	32.	25

5. Remarques

32 tables sont nécessaires pour gérer le tournoi de cette façon.

Seules les équipes 'A' peuvent jouer.

Dans certaines circonstances, le Directeur Sportif peut changer le nombre d'équipes après les sélections a) & b).

g) Major FISTF - Grand Prix International - Open International

1. Règle spécifique de la compétition

(chapitre en préparation)

2. Système de compétition

Le premier tour du tournoi doit se disputer en groupes de minimum trois équipes.



3. Compétition des équipes nationales

a) Structure générale des compétitions

(chapitre en préparation)

b) Règles disciplinaires

(chapitre en préparation)

c) Championnats mondiaux

1. Règle spécifique de la compétition

(chapitre en préparation)

2. Système de compétition

(chapitre en préparation)

d) Compétitions inter-nations

1. Règle spécifique de la compétition

(chapitre en préparation)

e) Matches internationaux amicaux

A partir de la saison 2006-2007, il est possible d'organiser des matches internationaux amicaux et de gagner des points au classement mondial des nations.

1. Règle spécifique de la compétition

Deux pays ne peuvent se rencontrer que deux fois en rencontre amicale par saison. Les deux associations nationales devront confirmer le match au Directeur Sportif de la FISTF **au moins une semaine à l'avance**. Si la rencontre a lieu lors d'un tournoi FISTF, l'organisateur du tournoi doit également être informé en temps et en heure.

Si les deux nations confirment l'organisation du match mais qu'une des deux nations n'est pas présente, le match se terminera pas un 4-0 (forfait).

Les matches internationaux amicaux doivent être disputés avec des arbitres. Après le match, une feuille de résultat avec les noms des joueurs et des arbitres doit être envoyée au Directeur Sportif de la FISTF afin d'attribuer les points.

Points:

Victoire: 20 points

Partage: 8 points

Défaite: 0 points

Points de bonus:

10 points pour une victoire sur la 1^e équipe au classement mondial

6 points pour une victoire sur la 2^e équipe au classement mondial

3 points pour une victoire sur la 3^e équipe au classement mondial



4. Réglementation des concurrents en catégorie individuelle

a) Classements mondiaux

1. Lors de chaque compétition FISTF, des points sont attribués aux classements mondiaux. Ci-dessous se trouve le tableau des points attribués.

	<i>Vainqueur</i>	<i>Finaliste</i>	<i>Demi-Finaliste</i>	<i>Quart de Finaliste</i>	<i>Top 16</i>	<i>Top 32</i>	<i>Tours précédents</i>
COUPE DU MONDE	600	400	240	120	60	30	15
COUPE CONTINENTALE	500	350	200	100	50	25	13
MAJOR	400	270	160	80	40	20	10-5-3
GRAND PRIX	300	200	120	60	30	15	8-4-2
OPEN INTERNATIONAL	150	105	60	30	15	8	5-3-1
SATELLITE	50	35	20	10	5	3	2-1
CHALLENGER	40	28	16	8	4	2	1
FUTURE	30	21	12	6	3	2	1

2. Il y a des ajustements de points en fonction du nombre de participants.

Ces ajustements ne sont valables que pour les Majors, Grand Prix, Open Internationaux, Satellites, Challengers et Futures.

CATÉGORIE OPEN	U19 –VETERAN	EQUIPES	FEMININES - U15
Plus de 64 = 120%	Plus de 32 = 120%	Plus de 16 = 120%	Plus de 32 = 120%
48 - 64 = 100%	24 - 32 = 100%	12 - 16 = 100%	12 - 32 = 100%
32 - 47 = 90%	16 - 23 = 90%	8 - 11 = 90%	8 - 11 = 75%
16 - 31 = 75%	8 - 15 = 75%	4 - 7 = 75%	4 - 7 = 60%
8 - 15 = 60%	4 - 7 = 60%	Under 4 = 0	3 = 40%
6-7 = 40% (Satellite, Challenger, Future)	Moins de 4 = 0		Moins de 3 = 0
Moins de 8 = 0			

3. Les points du classement mondial sont divisés en deux après un an. Un joueur ou une équipe qui n'a pas joué d'épreuve FISTF durant deux ans sera retirée du classement mondial.

Si un tournoi se dispute en deux jours de mois différents (exemple: 30 septembre et 1er octobre), le tournoi comptera pour le premier mois possible (exemple: septembre).

b) Classements individuels

Les classements individuels sont mis à jour selon les critères précisés plus haut. Pour les catégories U19 et U15, lors du classement du mois de septembre, on retire automatiquement les joueurs qui sont passés dans la catégorie d'âge supérieure.

Le classement mondial individuel permet de sélectionner des joueurs pour la Coupe du Monde et pour le Masters.

c) Classements des équipes de clubs

d) Classements des équipes nationales



E. Annexes aux règlements des compétitions

1. Systèmes de compétitions

a) Procédure de tirage au sort

La tête de série numéro 1 joue toujours dans le groupe 1, la tête de série numéro 2 dans le groupe 2, etc.

Exemple de procédure de tirage:

11 joueurs - Groupe 1 à 3 joueurs, Groupes 2 et 3 ont 4 joueurs

Quand les têtes de série ont été placées dans groupes, le premier joueur à être tiré au hasard va dans le groupe 1, le suivant dans le groupe 2, etc. Ensuite, le plus petit groupe avec 4 joueurs reçoit le joueur tiré suivant, et ce jusqu'à ce que le dernier groupe de 4 ait son quatrième joueur.

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
1. Tête de série 1	1. Tête de série 2	1. Tête de série 3
2. 1er joueur tiré	2. 2e joueur tiré	2. 3e joueur tiré
3. 4e joueur tiré	3. 5e joueur tiré	3. 6e joueur tiré
	4. 7e joueur tiré	4. 8e joueur tiré

b) Règle du Groupe et ordre des matches

Ordre du Groupe

Groupe de 3:	1v3	2v3	1v2		
Groupe de 4:	1v4, 2v3	1v3, 2v4	1v2, 3v4		
Groupe de 5:	1v5, 2v3	2v4, 3v5	1v4, 2v5	1v3, 4v5	1v2, 3v4

Dans un groupe, S'il y a 2 joueurs du même club ou (comme par exemple en Coupe du Monde), du même pays, alors le premier match du groupe doit se disputer entre ces deux joueurs.

Groupe de 3:

Si les joueurs sont 1 et 2, l'ordre du groupe est 1v2, 2v3, 1v3

Si les joueurs sont 2 et 3, l'ordre du groupe est 2v3, 1v3, 1v2

Groupe de 4:

Si les joueurs sont 1 et 2, ou 3 et 4, l'ordre du groupe est 1v2, 3v4 : 1v4, 2v3 : 1v3, 2v4

Si les joueurs sont 1 et 3, ou 2 et 4, l'ordre du groupe est 1v3, 2v4 : 1v4, 2v3 : 1v2, 3v4

Groupe de 5:

L'organisateur du tournoi peut décider de l'ordre des matches comme il l'entend pour autant que deux joueurs du même club ne se rencontrent pas en dernier, à moins bien sûr qu'il y ait 4 ou 5 joueurs du même club dans le groupe.

En cas d'égalité dans un groupe dans une compétition individuelle, le nombre de points, puis de victoires, la différence de buts et enfin le nombre de buts marqués prévaudront pour départager les joueurs. En cas d'égalité, une série de tirs départagera les joueurs concernés.



c) Chaque Possibilité de 3 à 128 Joueurs

Dans les tours à élimination directe, 1A fait référence au vainqueur du groupe 1, 1B fait référence au deuxième du groupe 1, 2A fait référence au vainqueur du groupe 2, etc. M1, M2, etc. font référence aux vainqueurs des précédents tours de barrages.

Le tirage est décrit ci-dessous. Le vainqueur du premier match joue toujours contre le vainqueur du match juste en dessous, etc.

Quarts de finale	Demi-finales	Finale
1A - 3B	\ Vainqueur de 1A - 3B v Vainqueur de 2B - 4A	\
2B - 4A	/	Vainqueurs des demi-finales
3A - 1B	\ Vainqueur de 3A - 1B v Vainqueur de 4B - 2A	/
4B - 2A	/	

En aucune circonstance en autre format ne sera utilisé. Des sanctions pourraient être prises par la FISTF contre tout contournement du règlement, par exemple des pertes de points au Classement Mondial et la perte du titre et de la reconnaissance du tournoi.

S'il y a 96 joueurs ou moins dans la catégorie, aucun joueur ne passera vers les éliminations directes sans avoir joué de match de groupe.

S'il y a 97 joueurs ou plus dans la catégorie, une tête de série pourra se qualifier directement pour les 1/32 de finale (se référer au tableaux).

2. Structure du calendrier des compétitions FISTF

Etant donné le nombre de tournois disputés par saison, plusieurs règles ont été fixées pour établir le calendrier:

Règle générale

Le troisième week-end de chaque mois (à l'exception des mois de juillet et août), il n'y aura ni Major, ni Grand Prix, ni Open International. Toutes les associations nationales qui n'auront pas envoyé leurs dates de tournois pour le 15 mai devront respecter des délais pour annoncer leurs compétitions, à savoir:

- pour un Grand Prix 4 mois;
- pour un Open International 2 mois;
- pour un Satellite, Future, Challenger 1 mois;

Ce délai doit être scrupuleusement respecté auprès du Directeur Sportif de la FISTF.

3^e week-end du mois : 3^e week-end complet (15-16 du mois jusqu'au 21-22 du mois)

a) Tournois Major

En général les Majors seront les seuls tournois disputés sur un week-end sur le même continent. Dans les pays voisins au pays hôte du Major, il n'y aura en aucun cas un autre tournoi confirmé par la FISTF. Au-delà des pays voisins, des Challengers et Futures peuvent être organisés.

Le Juge Arbitre du tournoi sera désigné par le Directeur Sportif de la FISTF au moins une semaine avant le tournoi.

b) Grand Prix

Les Grand Prix doivent être demandés pour le 15 Mai par les associations nationales. Il n'y aura qu'un Grand Prix par week-end et par continent. Si plusieurs associations nationales demandent un Grand Prix à la même date, le Directeur Sportif donnera la priorité à l'association nationale qui organisait déjà son Grand Prix à la même date la saison précédente.



Chaque Grand Prix est confirmé par le Directeur Sportif de la FISTF et le tournoi apparaît dans le calendrier FISTF publié sur le forum FIOSTF, sur www.fistf.com et dans le journal hebdomadaire. Des Satellites, Futures et Challengers peuvent être organisés le même week-end qu'un Grand Prix.

Si une association nationale n'envoie pas sa date de Grand Prix pour le 15 Mai, elle perd la priorité pour la date de son Grand Prix.

A partir de la saison 2008-2009, le Grand Prix d'une même association nationale ne pourra plus être divisé en deux dates distinctes (Grand Prix individuel et Open par équipes puis Grand Prix par équipes et Open individuel)

Le Juge Arbitre du tournoi sera désigné par le Directeur Sportif de la FISTF au moins trois jours avant le tournoi.

c) Open International, Satellite, Future, Challenger

Ces tournois peuvent être demandés par une association nationale à partir du 20 Mai. Il est possible d'organiser plus d'un Open International, Satellite, Challenger ou Future le même week-end tant que ce n'est pas dans des pays voisins.

Dans un cas de concurrence la priorité est donnée à l'association nationale qui garde la même date que la saison précédente.

Des Satellites, Challengers et Futures peuvent être organisés le 3^e week-end du mois.

L'organisateur du tournoi fait également office de Juge Arbitre du tournoi.

3. La procédure d'élimination

Lors des tournois, lorsque les matches de groupes qualificatifs pour le deuxième tour sont joués, les matches se disputent à élimination directe. En cas d'égalité, on joue dans un premier temps la prolongation en mort subite puis les tirs et, éventuellement, aux tirs en mort subite.



F. Réglementation de l'organisation des compétitions

1. Généralités

Les plus importants aspects d'un bon tournoi sont la qualité de l'équipement et de la salle. Le but de tout tournoi doit être d'atteindre le statut de Major décerné par le Directeur Sportif de la FISTF. Un équipement de bonne qualité et le fait de garder la même salle et la même date chaque année peuvent aider à être candidat pour devenir un Major. Avoir la même date chaque année peut être important. Par exemple, Sucy en Brie (Elbeuf depuis 2002) en France et Mons en Belgique se disputent chaque année à la même date.

Beaucoup d'autres facteurs peuvent mener à faire un bon tournoi. Etre capable d'attirer de nombreux joueurs de nombreux pays, être accueillant envers les joueurs (par exemple aider pour les transports et le logement). Avoir d'autres choses à voir ou à faire près du lieu du tournoi peut aussi aider, de même qu'avoir de bonnes conditions pour la nourriture et les boissons pour les participants.

2. Candidature

Les associations nationales doivent envoyer les dates de leurs tournois FISTF pour le 15 Mai au Directeur Sportif. Toutes les associations nationales qui répondent dans les temps seront prioritaires en cas de concurrence pour leur Grand Prix, ensuite les Opens Internationaux seront ajoutés au calendrier. En cas de conflit pour une date entre un organisateur de Grand prix et un organisateur d'Open International, ce dernier devra choisir une autre date.

Les tournois ne peuvent être confirmés définitivement que par le Directeur Sportif avec une mention dans le calendrier officiel qui est publié sur le site de la FISTF et sur le forum FISTF. La première version du calendrier est publiée le 20 Mai.

Après le 15 mai, les candidatures pour d'autres tournois ne sont plus acceptées si les délais ne sont pas respectés, à savoir quatre mois pour un Grand Prix, deux mois pour un Open, un mois pour un Satellite, un Challenger ou un Future. Le Directeur Sportif peut déplacer certaines dates en fonction des dates disponibles.

3. Devoirs des organisateurs

a) Envoyer les résultats

Les résultats complets d'une compétition doivent être envoyés au Directeur Sportif dans les 3 jours après le tournoi. L'envoi des résultats inclut :

- tous les résultats individuels des catégories individuelles
- tous les résultats individuels du tournoi par équipes
- toutes les absences de joueurs doivent être signalées (pas seulement écrire « 0-3 »)
- si possible les résultats seront envoyés dans le format standard FISTF

b) Envoyer le rapport du tournoi

Le rapport de tournoi (voir le fichier "FISTF file for gainzer") sera envoyé au Directeur Sportif dans les 3 jours après le tournoi.

c) Envoyer les dates de naissance des joueurs

Les joueurs qui prennent part à des tournois FISTF doivent communiquer leur nationalité, leur club, leur date de naissance à la FISTF. Quand un joueur ne communique pas sa date de naissance, il ne pourra pas figurer dans le classement mondial. C'est la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que tous les joueurs communiquent les données demandées.



4. Gestion de la compétition

a) Réglementation organisationnelle

1. Invitation officielle

Une invitation officielle pour le tournoi doit être disponible au moins deux mois avant le tournoi. A défaut d'envoyer une invitation à chaque association nationale, les renseignements sur le tournoi doivent être communiqués au responsable du site internet de la FISTF.

2. Clôture des inscriptions

Donnez-vous une date limite d'inscription raisonnable comme par exemple deux ou trois jours avant le début du tournoi. Pour les plus gros tournois (plus de 100 joueurs), il peut être nécessaire d'avoir une limite située une semaine avant l'épreuve.

3. Confirmation officielle

Dans certains cas, l'organisateur peut demander aux représentants des différents clubs de confirmer la participation des joueurs la veille du tournoi.

4. Promotion, relations publiques, parrainage

A chaque tournoi comptant pour le classement mondial, il est important d'inviter la presse nationale et locale. Les retombées qui peuvent en résulter peuvent être importantes et un membre de l'organisation doit être disponible pour accueillir les journalistes.

5. Accueil du public

Lors de chaque tournoi, il est important d'attirer le public. C'est ainsi que de nouveaux joueurs peuvent se manifester. Si des affiches constituent un bel outil pour faire venir les spectateurs, il est aussi important de bien les accueillir. Dans cette optique, un programme distribué à l'entrée de la salle et reprenant les noms des participants, des sponsors, l'horaire des matches, ... est un must pour toute organisation.

6. Tirage au sort

Les tirages des tournois individuels et par équipes peuvent être faits au plus deux jours avant le tournoi afin de permettre tout changement. Pour les gros tournois, il peut être nécessaire de faire le tirage plus tôt.

Les Classements Mondiaux doivent être utilisés pour faire les tirages et choisir les têtes de série.

Un joueur est autorisé à jouer dans la catégorie principale ainsi que dans la catégorie de son choix. Si l'organisateur ne laisse pas la possibilité de jouer dans deux catégories, la décision appartient au joueur de choisir dans laquelle catégorie il jouera.

L'organisateur du tournoi doit faire le tirage au sort de sorte que si c'est possible, les équipes/joueurs d'un même pays ne seront pas versés dans le même groupe (s'il y a moins d'équipes/joueurs du même pays que le nombre de groupes).

L'organisateur du tournoi doit veiller (dans la mesure du possible) à ce que l'arbitre d'un match ne soit pas de la même nationalité qu'un des joueurs.

Le tirage complet du tournoi et la liste des matches sera affichée dans la salle de façon visible. Chaque tour de matches sera annoncé au micro.



7. Gestion des arbitres

Le choix des arbitres sera fait avec attention. Il peut être fait par le Manager de la Compétition avec le Juge Arbitre (Head Referee).

Dans le cas des Majors, Grand Prix et Opens il y a une chance sur trois qu'il n'y aura pas de groupe de quatre. Comme il n'y a pas d'arbitrage dans un groupe de quatre, l'organisateur doit prendre soin de l'arbitrage. Si il y a un seul groupe de quatre, le club organisateur devra fournir trois arbitres supplémentaires s'il veut que le premier tour soit terminé après trois séries. Tous les joueurs d'un groupe de trois doivent jouer deux fois et arbitrer un match de groupe. Par contre, les groupes de quatre peuvent être disputés en quatre séries avec des groupes de trois qui prennent une série de repos.

A partir des tours en éliminations directes, demandez aux joueurs qui viennent d'être éliminés d'être arbitres au tour suivant, en évitant de leur faire arbitrer le joueur qui vient de l'éliminer. Théoriquement, c'est au club organisateur de fournir les arbitres manquants!

8. Réunion d'information des compétitions officielles

9. Inscription des concurrents

10. Trophées

11. Rémunération des arbitres

12. Rapport vidéo

13. Revue de presse

Pour attirer des sponsors en vue des prochaines éditions, essayer de conserver tous les articles de presse parus dans les journaux afin de constituer un dossier sérieux et présentable.

14. Rapport des compétitions

La liste complète des joueurs et équipes inscrites et/ou absents sans raisons sera envoyée au Directeur Sportif de la FISTF au plus tard trois jours après le tournoi. (voir aussi le point 20)

15. Envoi des résultats

Les résultats complets du tournoi (individuel et tous les détails du tournoi par équipes) seront également envoyés au Directeur Sportif de la FISTF au plus tard trois jours après le tournoi. (voir aussi le point 20)

16. Liste des joueurs

La liste complète des joueurs (incluant le nom entier, l'adresse, la date de naissance, la nationalité et le club d'affiliation) sera envoyée au Secrétaire Général de la FISTF au plus tard trois jours après le tournoi. Seul le formulaire d'inscription de la FISTF est valable. (voir aussi le point 20)

17. Juge Arbitre

Chaque épreuve reconnue par la FISTF doit avoir un Head Referee pour superviser tous les aspects de l'arbitrage. Son rôle est de:

- Prendre une décision s'il y a un problème avec les règles
- Prendre des décisions pour tout problème concernant le comportement d'un joueur ou d'une équipe.

18. Assurance

L'organisateur de la compétition sera être seul responsable de la souscription d'une assurance relative à l'épreuve et à l'infrastructure dans laquelle elle est disputée.



19. Format standard d'envoi des résultats

La FISTF dispose d'un format standard pour l'archivage des résultats de tournois et souhaite que les organisateurs envoient leurs résultats de cette façon. Ce format standard implique actuellement beaucoup de travail administratif de la part du Bureau. Le Bureau désire également faire un rappel concernant les formulaires que les organisateurs doivent transmettre au Directeur sportif de la FISTF. Afin d'éviter les abus, le système suivant a été mis en place dès la saison 2006-2007.

20. Amendes

Formulaires de tournoi:

- 20 EUR d'amende si les dates de naissance des participants n'ont pas été communiqués. (seulement 5 EUR d'amende si les prénoms ou d'autres renseignements n'ont pas été communiqués)
- 5 EUR d'amende si les formulaires du tournoi sont envoyés plus de 5 jours (mais maximum 15 jours) après le tournoi.
- 15 EUR d'amende si les formulaires du tournoi sont envoyés plus de 15 jours après le tournoi.
- à partir de la troisième semaine, il y aura une amende additionnelle de 5 EUR par semaine de retard.

PS : l'amende maximale pour le point « formulaires de tournoi » ne dépassera jamais 75 EUR.

Résultats du tournoi:

- 5 EUR d'amende si les résultats ne sont pas envoyés dans les trois jours après le tournoi.
- 10 EUR d'amende si les résultats sont envoyés plus de 14 jours après le tournoi.
- à partir de la troisième semaine, il y aura une amende additionnelle de 5 EUR par semaine de retard.
- Un amende additionnelle de 10 EUR est prévue si les résultats ne sont pas envoyés en format standard.

PS : l'amende maximale pour le point « résultats du tournoi » ne dépassera jamais 100 EUR.

b) Réglementation financière

1. Participation aux compétitions FISTF

2. Droit d'entrée aux compétitions

Insistez sur le fait que les frais d'inscription sont payés à la date limite des inscriptions. Si des joueurs viennent de l'étranger, une certaine flexibilité peut être accordée.

Les organisateurs devront publier au plus tard 2 mois avant leur tournoi le montant des inscriptions. S'ils veulent les faire plus élevés dans n'importe quelle catégorie, il n'y aura pas de limite. Sans information de la part des organisateurs, les limites du Board devront être respectées. Le Board informera les joueurs sur les nouvelles limites dans sa newsletter et sur le site officiel.

Les limites fixées sont :

Major:	Equipe:	23 EUR -> 23 £
	Open/ Vétéran:	10 EUR -> 10 £
	Autre catégorie:	7 EUR -> 7 £
Grand Prix/International Open:	Equipe:	18 EUR -> 18 £
	Open/ Vétéran:	8 EUR -> 8 £
	Autre catégorie:	6 EUR -> 6 £
Satellite:	Equipe:	12 EUR -> 12 £
	Open/ Vétéran:	5 EUR -> 5 £
	Autre catégorie:	3 EUR -> 3 £
Challenger/Future:	Equipe /Vétéran:	5 EUR -> 5 £
	Autre catégorie:	3 EUR -> 3 £



Les prix en Livres (£) sont valables uniquement pour l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Ecosse, l'Irlande et l'Irlande du Nord.

3. Contribution au profit de la FISTF

Les résultats complets du tournoi seront envoyés Directeur Sportif au plus tard trois jours après le tournoi. **Les taxes de tournoi devront impérativement être payées pour le 31 octobre de la saison suivant le tournoi. Au début de la saison suivante (1^{er} septembre), le directeur financier de la FISTF enverra en rappel aux associations nationales à propos des taxes non payées. Si certaines taxes n'ont pas été payées pour fin octobre, le Bureau de la FISTF pourra annuler les tournois internationaux de l'association nationale concernée. La FISTF sera très stricte par rapport au respect de cette règle. Donc tous les tournois de la saison 2005/2006 et des saisons précédentes devront impérativement se mettre en ordre pour la fin octobre 2006. Les tournois qui ne sont pas en ordre seront annulés pour la saison 2007/2008. Exemple: GP 2005/2006 n'est pas payé en octobre 2006 -> pas de GP pour cette association dans la saison 2007/2008.**

4. Disqualification ou annulation d'une inscription à une compétition

c) Réglementation des infrastructures techniques

1. Programme de la compétition

L'organisateur est invité à transmettre son programme aux joueurs au début du week-end ou, idéalement, dans l'invitation. Par série, il faut prévoir un délai raisonnable pour que l'horaire puisse être respecté, à savoir :

- a. 50 minutes pour un match par équipe de groupe ;
- b. 60 minutes pour un match par équipe à élimination directe ;
- c. 45 minutes pour un match individuel de groupe ;
- d. 60 minutes pour un match individuel à élimination directe.

2. La salle

Assurez-vous que la salle est idéale pour le type de tournoi que vous organisez. La salle ne doit pas seulement pouvoir contenir des terrains mais aussi un espace réservé aux officiels, une aire de repos, des allées pour les spectateurs,...

3. Aire de jeu

L'aire de jeu devrait être de taille raisonnable pour permettre une distance d'au moins deux mètres entre les tables de jeu. Toutes les tables de jeu doivent être de type uniforme. Le sol doit être plat et en matériau de construction solide.

4. Aire réservée au public

Idéalement, le public doit pouvoir circuler librement dans la salle. Afin de pouvoir regarder les rencontres sans gêner les joueurs, il est important de prévoir des allées délimitées par des séparations (comme au tennis de table) ou des chaînes.

5. Aire de repos

Il est important de prévoir des espaces où les joueurs peuvent s'asseoir et se détendre autour des terrains.

6. Conditions climatiques

La température de l'aire de jeu devrait être de 18-25 degrés Celsius avec assez de ventilation.

7. Conditions de luminosité

Chaque aire de jeu doit être suffisamment éclairée. Le niveau d'illumination idéal se situe entre 80 et 10 Lux.



8. Chronomètre

Idéalement, l'organisateur doit disposer d'un chronomètre indiquant le temps et annonçant la fin des matches par une sonnerie.

9. Bar

Lors des compétitions, les organisateurs sont invités à proposer des boissons et une petite restauration aux joueurs et spectateurs. Le bar peut être une source de revenus intéressante pour un organisateur. Le prix des boissons et de la nourriture doit cependant rester raisonnable.

Il est également important que l'emplacement du bar ne gêne nullement le déroulement de la compétition.

10. Infrastructure des aires de compétition

Afin de pouvoir organiser un tournoi dans de bonnes conditions, veillez à ce que la salle dispose d'un accès facile pour les joueurs et le public. Une signalisation du lieu de la compétition par des panneaux directionnel est un must.

11. Transport

Si certains joueurs viennent en train ou en avion, veillez à leur indiquer comment accéder à la salle. Idéalement, des navettes seront organisées pour mener les joueurs sur le lieu de la compétition.

12. Logement

Certains joueurs doivent parfois loger pendant une ou plusieurs nuits. Les organisateurs essaieront toujours d'indiquer les hôtels ou auberges les plus adéquats pour éviter les longs trajets jusque la salle.

13. Santé et sécurité

L'organisateur de la compétition sera seul responsable pour être en règle concernant les règles de santé et de sécurité applicables dans le type de compétition qu'il organise et dans l'infrastructure dans laquelle est disputée.

5. Exonération de responsabilité

La FISTF entend par la présente s'exonérer de toute garantie explicite ou implicite. La FISTF s'exonère également de toute obligation ou responsabilité, quelle qu'elle soit, liée à l'organisation ou à l'exécution de compétitions de football de table, à moins que telle obligation ou responsabilité ne soit expressément assumée par la FISTF dans ses Statuts ou dans le présent Guide.

Les Associations Nationales et les organisateurs de compétitions, respectivement en devenant Membres et en acceptant d'organiser une compétition de football de table, conviennent expressément que la FISTF est exonérée de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, à l'égard des Associations Nationales et des organisateurs de compétitions, pour toute plainte liée à une compétition de football de table, ou pour tout paiement de dommages et intérêts quels qu'ils soient à moins que pareille obligation ou responsabilité ne soit expressément assumée par la FISTF dans ses Statuts ou dans le présent Guide. Les associations Nationales et organisateurs de compétition assumeront tous les risques et obligations non expressément assumés par la FISTF, quels qu'ils soient, liés à l'organisation d'une compétition de football de table.

Dans le cas où un joueur enregistré, un club enregistré, un arbitre enregistré ou une tierce personne introduirait une plainte ou intenterait un procès à la FISTF, pour des événements liés à l'organisation ou à l'exécution d'une compétition de football de table, l'organisateur de la dite compétition sera tenu responsable de mettre un terme à ses frais à cette plainte ou procès. Dans le cas où la FISTF encourrait des frais suite à cette plainte ou procès, l'organisateur de la compétition indemniserait la FISTF pour tout dommage et intérêts encourus par la FISTF.

Au moment où elle renouvelle son affiliation à la FISTF ou au moment où elle devient Membre de la FISTF pour la première fois, chaque Association Nationale a été informée expressément des conditions de la présente clause "Exonération de responsabilité" et, en acceptant de devenir Membre de la FISTF, reconnaît avoir pleinement compris et accepté ces conditions.

Au moment où il se porte candidat à l'organisation d'une compétition de football de table, un organisateur de compétition a été informé expressément des conditions de la présente clause "Exonération de responsabilité" et,



en acceptant de devenir Membre de la FISTF ou d'organiser une compétition, reconnaît avoir pleinement compris et accepté ces conditions.

Dans l'hypothèse d'un conflit d'interprétation entre le Guide et le contenu de la présente disposition, le contenu de la disposition "Exonération de responsabilité" prévaudrait.



G. Règles du jeu

Les règles du jeu sont disponibles dans un document annexe qui comprend trois parties :

- Règles du jeu
- Réglementation de l'équipement
- Guide de l'arbitrage



H. Discipline

1. Sanctions in case of incidents (traduction française en cours)

a) Rules of Construction

- The provisions of these regulations apply to FISTF, Member National Associations, Players, Clubs and competition organizers in the conduct of any activity related to table football.
- In case of any conflict between the FISTF Statutes and any other section of these regulations, the provisions of the FISTF Statutes shall prevail. The definitions used in the FISTF Statutes shall be used in the interpretation of these regulations.
- If any provision of these regulations or its applicability to any person or circumstance is held invalid, the invalidity shall not affect other provisions or applications of this handbook which can be given effect without the invalid provision or application, and to this end the provisions of these regulations shall be severable.
- In the event of any controversy, dispute or claim arising out of or relating to these regulations, or to the interpretation, breach, or enforcement thereof, the parties shall in good faith use best efforts to settle such controversy, dispute or claim by negotiation. If such negotiation should fail, such controversy, dispute or claim shall be submitted to the FISTF Disciplinary Council (hereinafter 'Council'), which shall issue a final, binding and conclusive ruling on all interested parties.
- The rights and obligations herein contained shall inure to the benefit of, and be binding upon, FISTF, Member National Associations, Players and Clubs and their respective executors, administrators, successors and assigns.
- Any forbearance of FISTF, Member National Associations, Players or Clubs to exercise any right or remedy to which he is entitled to under these regulations shall not be construed as a waiver of, or preclude the exercise of, any right or remedy.
- As used in this handbook, words in the masculine gender shall mean and include corresponding neuter words or words in the feminine gender and vice-versa, words in the singular shall mean and include the plural and vice-versa, and the word 'may' gives sole discretion without any obligation to take any action.
- Any case not provided for in, but related to, these regulations shall be referred to the Council, which shall issue a final, binding and conclusive ruling on the case.

b) Organisation and Responsibilities

1. The FISTF Disciplinary Council

1-1. The management of disciplinary matters within FISTF is entrusted to the Council, as defined in the FISTF Statutes, Articles 20 and 21, with the sole exception of the authority to pronounce the exclusion of a Member National Association, which is reserved by the FISTF Congress in accordance with Article 23-3 of the FISTF Statutes.

1-2. The Council is composed of three disciplinary judges appointed and revoked in accordance with Article 20 of the FISTF Statutes (hereinafter 'Judges'), who will be agents of FISTF when exercising their official duties. Once appointed, these Judges will appoint a Council Chairman among themselves (hereinafter 'Chairman'). Should the Judges fail to appoint a Chairman within three months of full manning of the Council, the matter shall be referred to the FISTF Board of Directors (hereinafter 'Board'), who may take any measure it deems appropriate, including but not limited to the revocation of the mandate of one or more Judges and the appointment of a Chairman.

1-3. The Chairman is responsible for the coordination of the activities of the Council and for the handling of all claims and correspondence addressed to the Council. He may delegate this latter responsibility to another member of the Council.



1-4. The Council is responsible for the drafting and promulgation of the FISTF disciplinary regulations in accordance with Article 21 of the FISTF Statutes. For that purpose, it will consult within FISTF on the efficiency of the rules and produce changes as it deems necessary.

1-5. The Council is responsible for the enforcement of the FISTF disciplinary regulation and to impose disciplinary sanctions in accordance with Articles 21 and 23 of the FISTF Statutes. For that purpose, the Council will render disciplinary judgements (hereinafter 'Judgement').

1-6. When the Council has to make a decision related to §§ 4 or 5 above, it will first of all attempt to reach a consensus of all its members. Should the Chairman consider, after a reasonable period of discussions, that a consensus cannot be achieved, he will call for a vote of the Judges, and the decision will be taken by a simple majority of the votes cast. In case of equality of the votes cast, the Chairman will have the casting vote. The deliberations and votes of the Council will be secret.

1-7. During the discussions leading to a decision related to §§ 4 or 5 above, the Council may conduct hearings of the parties and witnesses, and consult with competition organisers, National Association and Club representatives, independent experts and Board members.

1-8. Decisions of the Council do not have to be made within the frame of formal meetings, and may be achieved through any reasonable method, including but not limited to informal meetings and e-mail or telephone exchanges. The Chairman will use his best endeavours to involve equally all Council members in the discussions leading to such decisions.

2. Specific Obligations of Council Members

2-1. The members of the Council, as well as the members of the Board, who are sanctioned for disciplinary reasons according to these Disciplinary Regulations, will be punished exemplarily with the greatest sanction that applies to the specific infraction.

2-2. Members of the Council may not accept from any person instructions, orders, gifts or bribes of any kind that could be related to the exercise of their official duties as Judges. If a member of the Council becomes aware that another Council member has accepted such instructions, orders, gifts or bribes, he will inform the Chairman and/or the FISTF President as soon as possible.

2-3. Members of the Council have to inform the other Council members if they are themselves parties in a proceeding before the Council (either plaintiff or defendant), are related in the first degree (husband, wife, recognised partner, father, mother, son, daughter, brother or sister) to a party in such a proceeding, or are affiliated in another way with a party in such a proceeding (such as holding a management function in a Club that is a party to such a proceeding).

2-4. Members of the Council have to perform their official duties as Judges with utmost impartiality, fairness, and without any discrimination on the grounds of citizenship, gender, age, marital status, employment, education, race, religion, or sexual or political orientation.

3. Competition Organisers and/or Head Referees

3-1. The Council may delegate to the organisers of FISTF competitions and/or the head referee to such competition the power to decide if an action by a Member National Association, Player or Club is a breach of these disciplinary regulations, and sentence him to a disciplinary sanction.

3-2. This will be limited to cases where the Council cannot be called on to render a judgement and sentence.



c) Disciplinary Sanctions

4. Disciplinary Sanctions against Players and Clubs

4-1. In accordance with Article 23 of the FISTF Statutes, FISTF Clubs and Players who are judged by the Council to have breached the present disciplinary regulations, will be sentenced by the Council or its delegate, according to the extent of their actions, to one or more of the sanctions below (sanctions may be combined or added one to another as decided by the Council):

- Official warning;
- Fine;
- Deduction of a number of world ranking points;
- Deduction of part or all of the world ranking points gained in a specific tournament;
- Disqualification from a specific match;
- Disqualification from a specific competition;
- Disqualification from a specific competition for a specified period up to one (1) calendar year;
- Suspension from participation in defined FISTF competitions (e.g. in a specified country or countries) for a specified period up to one (1) calendar year;
- Suspension from participation in all FISTF competitions for a specified period up to one (1) calendar year;
- Exclusion from FISTF.

4-2. Players suspended by the Council may, during their suspension period, play only an administrative role for their Clubs, unless of this right has also been removed by the Council (in extremely rare occasions).

5. Disciplinary Sanctions against Member National Associations

5-1. In accordance with Article 23 of the FISTF Statutes, FISTF Member National Associations who are judged by the Council to have breached the present disciplinary regulations, will be sentenced by the Council or its delegate, according to the extent of their actions, with one or more of the sanctions below (sanctions may be combined or added one to another as decided by the Council):

- Official warning;
- Fine;
- Disqualification from a specific match;
- Disqualification from a specific competition;
- Disqualification from a specific competition for a specified period up to one (1) calendar year;
- Suspension from participation in defined FISTF competitions (e.g. in a specified country or countries) for a specified period up to one (1) calendar year;
- Suspension from participation in all FISTF competitions for a specified period up to one (1) calendar year;
- Exclusion from FISTF.

6. The Official Warning

6-1. An official warning is a letter written by the Chairman to a defendant who has been judged by the Council guilty of a breach of these disciplinary regulations. The Council may decide that this letter will also be sent to other parties such as the defendant's Club or National Association, or the Board.

6-2. The Council will keep a register of all official warnings.



7. The Fine

7-1. A disciplinary fine is a pecuniary obligation of a defendant who has been Judged by the Council guilty of a breach of these disciplinary regulations and sentenced to pay a fixed amount of money. Fines will be defined by the Council in multiples of 10€.

7-2. A Member National Association, Player or Club sentenced to a fine will be automatically suspended from participating in any FISTF competition until this fine is fully paid, unless the Council decides otherwise.

8. The Disqualification

8-1. The disqualification of a defendant who has been Judged guilty of a breach of these disciplinary regulations results in the defendant automatically losing the match and/or competition(s) from which he is disqualified.

8-2. If the disqualification is for one match, the defendant will lose the match with a minimum of 0-3 for an individual match, and of 0-4 for a team match. If the match was ongoing at the time of disqualification and had a more detrimental result against the defendant, such higher score will be kept.

8-3. If the disqualification is for one or more competitions, the defendant will lose all matches of that competition with a minimum of 0-3 for an individual match, and of 0-4 for a team match. If a match of the defendant was ongoing at the time of disqualification and had a more detrimental result against the defendant, such higher score will be kept.

8-4. The disqualification of a defendant may be decided by the Council or, by delegation, by a competition organiser and/or head referee. The disqualification is the only disciplinary sanction that the Council may allow a delegate to decide on. In that case, the delegate may only sentence the defendant to a disqualification for the match(es) and/or competition for which he is organiser and/or head referee.

8-5. When a defendant is sentenced to disqualification by a delegate of the Council, that delegate or a third party may in addition file a claim to the Council for the same facts. Should this be the case, the Council may decide to sentence the defendant to an additional sentence.

8-6. The decision of a delegate of the Council to disqualify a defendant for a match and/or a competition is final, and may not be appealed or modified. The Council or FISTF will not hold any liability, monetary or otherwise, towards the defendant for that disqualification.

9. The Suspension

9-1. A suspension is an interdiction of a defendant who has been Judged by the Council guilty of a breach of these disciplinary regulations to play some or all future FISTF competitions for a defined period of time of up to one (1) year.

9-2. A suspended defendant will lose all the benefits of FISTF affiliation for the duration of the suspension as defined in the sanction, while still retaining all his FISTF obligations.

9-3. The suspension of a Member National Association will automatically imply the suspension of all Clubs and Players affiliated with that National Association.

9-4. The suspension of a Club will automatically imply the suspension of all Players affiliated with that Club.

10. The Exclusion

10-1. The exclusion of a defendant who has been Judged by the Council guilty of a breach of these disciplinary regulations is a revocation of the membership and/or affiliation with FISTF for that defendant. The exclusion implies the indefinite suspension from all FISTF competition.

10-2. When the Council decides to exclude a Player or Club from FISTF, this exclusion will only become effective when ratified by the Board.



10-3. When the Council decides to propose the exclusion of a Member National Associations from FISTF, this exclusion may only be pronounced by a decision of the Congress.

10-4. Even after it has been excluded from FISTF, a National Association, Club, Player, its successors and assignees, shall remain liable for any obligation, monetary or otherwise, incurred when it was an FISTF Member or associated with FISTF.

10-5. FISTF will have no liability whatsoever, monetary or otherwise, towards an excluded defendant, unless these liabilities were incurred prior to the exclusion.

11. Sentencing Guidelines

11-1. The Council will publish sentencing guidelines, where it will present, for a number of types of breach of these disciplinary regulations, the associated sentences. These sentencing guidelines will be used by the Council and its delegates in further sentencing, without the Council being thereby bound to these guidelines.

11-2. The Council will update these sentencing guidelines on a regular basis.

11-3. The sentencing guidelines are additional to, and do not replace, the provisions of these regulations.

d) Substantive Disciplinary Regulations

12. General Duties and Obligations

12-1. Obligation of ethical behaviour: The National Associations, Players and Clubs to which the present regulations apply have to maintain a behaviour consistent with the athletic standards of fairness and morals, in all their actions, during the sport, as well as during their financial or social actions having to do with FISTF.

12-2. Obligation to produce documents: All FISTF Member National Associations, Players and Clubs are obliged to provide the Council with any information in their possession that the Council requests them to provide during the course of disciplinary proceedings. In case of failure to comply, the Council may decide that he will be punished with a fine. .

12-3. Obligation to testify: If a FISTF Member National Association, Player of Club is called as a witness in disciplinary proceedings by the Council and denies to testify, the Council may decide that he will be punished with a fine.

12-4. Obligation to maintain the secrecy of proceedings: The FISTF Member National Associations, Players and Clubs who are taking part in disciplinary proceedings are forbidden to make any public declarations related to these proceedings or to make public comments related to other parties to, or persons involved in, such proceedings. They are also forbidden to supply to anyone information regarding disciplinary proceedings that are not yet finalized. In case of failure to comply, the Council may decide that the transgressor will be punished with a fine.

12-5. Obligation to refrain from inciting violence: FISTF Member National Associations, Players and Clubs may not publicly make declarations, indirectly or directly, which could, in the opinion of the Council, incite others to use any type of violence. In case of failure to comply, the Council may decide that the transgressor will be punished with a suspension from participating in any FISTF Tournament. The Council may also decide to propose to the Board (for Players or Clubs) and/or the Congress (for a Member National Association) the exclusion from FISTF.

12-6. Obligation of truthful and complete answers: FISTF Member National Associations, Players and Clubs are obliged to send to the Council, full, correct and honest answers to every question addressed to them. In case of



failure to comply, the Council may decide that the transgressor will be punished with a fine. In addition, the Council may decide that the transgressor will be punished with a suspension from defined FISTF events.

13. General Obligations of Players and Clubs

13-1. Obligation to refrain from unduly influencing a match result: The Club, team or Player whose actions lead to the abnormal conduction of a match will be sanctioned by the competition head referee or, in his absence, by the competition organiser with immediate disqualification of the specific match. The sanction of immediate disqualification can be given to both Players of a match when they both have the same responsibility for the above.

13-2. When there are facts that cannot be technically proved during a match, the Council may examine and judge if the result or the conduction of a match in general was normal. In that case, the Council may disqualify one or both the opponents, or order repeat of the match or the conduction of it (if it was not conducted).

13-3. Liability of Club representatives: The Players who are appointed to legally represent their Club are presumed to be equally liable, until the opposite is proved, for any breach of disciplinary regulations of their Club.

13-4. Liability of team captains: The Player who is the Captain of a Team in a specific game is liable according to the present handbook for any breach of disciplinary regulation by his team. This responsibility for the specific delinquency can be reduced if another specific member of his team is held liable.

14. Special Obligations of Clubs

14-1. Clubs may reply directly to FISTF or the Council through their official representative, according to the FISTF rules.

14-2. Vicarious liability of Clubs: Clubs may be held vicariously liable for the acts of their representatives, and may face equally any consequence in the case of one of their representatives is found in breach of these disciplinary regulations.

14-3. Liability for negligent oversight: The Council may decide of its own initiative to enter Judgement and sanction on Clubs that negligently fail to make sure that their Players do not breach these disciplinary regulations.

14-4. Obligation of internal control: A breach of a disciplinary regulation by a Player member of a Club will not automatically lead to the liability of his Club. However, if a Player is sentenced by the Council, his club has the obligation to sanction him internally.

14-5. Obligation not to employ suspended or disqualified Players: The sanction of disqualification will be given to a Club by the competition head referee or, in his absence, by the competition organiser which uses suspended or disqualified Players during a competition, or Players who in general have no right to play.

15. Special Obligations of Players

15-1. Obligation of restraint: Players will show restraint during competitions, whether or not they are presently engaged in a match. In particular, the following will be considered as breached of these disciplinary regulations:

1. Negative criticism or harmful comments about another Player, Club, a referee, the head referee, a third party, the competition organiser or a Member National Association. Behaviour or declarations which are capable of leading to acts of violence.
2. Deliberate breach of the present regulations or of the FISTF rules of the game, with the intent to change the normal course of a match.
3. Exaggerated celebration of a win or a goal, that could be considered as an insult of the opponent.
4. Swearing during the match against anyone.



5. Insults against another Player, Club, a referee, the head referee, a third party, the competition organiser or a Member National Association.
6. Denial of a request to referee or absence during a mandatory refereeing.
7. Threat or attempt to use force against another Player, a referee, the head referee, a third party, or the competition organiser.
8. Unlawful use of force against another Player, the referee, the head referee, a third party, or the competition organiser.
9. Damage of the opponents' or a third party's equipment.
10. Damage of the equipment used for the competition.

15-2. Players breaching the above obligation will be punished according to the extent of their actions, with one or more of the following sanctions (sanctions can be combined or added one to another):

- For the cases 1 to 6: The delegate of the Council may sentence the offender to Disqualification from a match or to Disqualification from the competition. In addition, the Council may give the defendant an Official Warning and/or a fine.
- For the cases 7 to 10: The delegate of the Council may sentence the offender to Disqualification from a match or to Disqualification from the competition. In addition, the Council may sentence the defendant to any disciplinary sanction.

15-3. For the sentencing of all breaches of the obligation of restraint, provocation or breach of these disciplinary regulations by the victim may be considered as extenuating circumstances.

16. Red Cards Records System

16-1. The Council will hold a record of the Red Cards that have been inflicted to the Players in accordance with the FISTF rules of the game.

16-2. Additionally to the sanctions referred to Article 15, the following sanctions will be given by the Council:

- Player who has been inflicted two (2) Red Cards during the same sports season (September to August): Loss of 200 World ranking Points and any fine;
- Player who has been inflicted three or four (3 or 4) Red Cards during the same sports season: Loss of 200 World Ranking points, any fine, and a 3 months disqualification from any FISTF competition;
- Player who has been inflicted five (5) Red Cards or more during the same sports season: Loss of a minimum of 300 World Ranking points, any fine, and disqualification from any FISTF competition for a minimum of one (1) year. .

17. Orange Cards Records System

17-1. The Council will hold a record of the Orange Cards that have been inflicted to the Players in accordance with the FISTF rules of the game.

17-2. Additionally to the sanctions referred to Article 15, the following sanctions will be given by the Council:

- Player who has been inflicted three or four (3 or 4) Orange Cards during the same sports season: Loss of 50 World Ranking points, and a 40 Euro fine;
- Player who has been inflicted five or six (5 or 6) Orange Cards during the same sports season: Loss of 150 World Ranking points, any fine, and a 2 months disqualification from any FISTF competition;
- Player who has been inflicted seven (7) Orange Cards or more during the same sports season: Loss of 200 World Ranking points, any fine, and a 3 months disqualification from any FISTF



competition. The Council may decide, depending on the number of cards and/or the specific cases, if the player should get any additional sanction.

18. Yellow Cards Records System

18-1. The Council will hold a record of the Yellow Cards that have been inflicted to the Players in accordance with the FISTF rules of the game.

18-2. Additionally to the sanctions referred to Article 15, the following sanctions will be given by the Council:

- Player who has been inflicted four (4) Yellow Cards during the same sports season: Loss of 50 World Ranking points, and a 20 Euro fine;
- Player who has been inflicted five to seven (5 to 7) Yellow Cards during the same sports season: Loss of 100 World Ranking points, any fine, and a 1 month disqualification from any FISTF competition;
- Player who has been inflicted eight (8) Yellow Cards or more during the same sports season: Loss of 150 World Ranking points, any fine, and a 3 months disqualification from any FISTF competition. The Council may decide, depending on the number of cards and/or the specific cases, if the player should get any additional sanction.

19. Cards Records System - Combinations

19-1. Additionally to the sanctions referred to Articles 16 to 18, the Council may give a sanction to a player who has a combination of Red/Orange/Yellow cards. Any player having two (2) or more cards in each category (e.g. 2 Orange & 2 Yellow) and even if according to Articles 16 to 18 he would get no sanction, may be sentenced by the Council according to its judgment.

20. Recurring Breaches of Disciplinary Regulations

20-1. The Club or Player who, after he has been sentenced by the Council according to the present disciplinary regulations, fails to comply with the sentence and/or breaks the same or any other rule repeatedly, will receive a harder sanction.

20-2. To be considered as recurring breaches, the breaches must have occurred during the last two (2) sports seasons.

e) Rules of Procedures of the FISTF Disciplinary Council

21. Filing of Claims

21-1. When the FISTF, a National Association, Player or Club becomes aware of a possible breach of these disciplinary regulations, he may file a claim reporting such breach to the Council within thirty (30) calendar days of the presumed breach. Such claim will be addressed to the Chairman or the person to whom he has given the authority to process claims.

21-2. Claims have to be filed in writing by one named plaintiff against one or more named defendants. The FISTF, Member National Associations, Clubs and Players may be plaintiffs or defendants. Such claims will set out in sufficient details the charges against the defendant, and will list as a minimum:

- The names and contact details of the plaintiff;
- The name of the defendants in sufficient details to allow the Council to identify them;
- A description of the facts presumed to be a breach of these disciplinary regulations, including but not limited to time and place information;
- If possible, the mention of the part of the disciplinary regulations that the plaintiff considers have been breached;
- A description of the prejudice caused to the plaintiff by the presumed breach, if any.



Should the initial claim, in the opinion of the Council, not contain sufficient information, the Chairman will contact the plaintiff in order to collect that information. The plaintiff will be responsible to provide the missing information to the Council.

21-3. Should the Council decide that the plaintiff has not provided sufficient information to allow the Council to render a Judgement, the claim will be dismissed as non admissible. The Chairman will inform in writing the plaintiff as soon as possible of such decision.

21-4. Should the Council decide that the claim is admissible, the Chairman will inform in writing as soon as possible the defendant of the details of the claim and charges against him, and that the defendant may file a written explanatory memorandum in his defence to the Council within thirty (30) calendar days of the date of the Chairman's message.

22. Proceedings before the Council

22-1. For the investigation of the claim, the Council may request the production of other supporting documentation, such as Match Report, Referee's Reports, Head Referee's Report, Report of the Competition Manager and the defendant's apology letter. Upon receipt of the Council request for the production of such supporting documentation, the document holder has the obligation to provide a copy of the requested document to the Council.

22-2. Proceedings before the Council will be accusatory. Both plaintiff and defendant will be invited to present their case before the Council. This presentation does not have to be made within the frame of formal hearings, and may be achieved through any reasonable method as determined by the Council, including but not limited to informal meetings and e-mail or telephone exchanges.

22-3. Should the Council decide that a preponderance of the available evidence suggests that a breach of the disciplinary regulations did take place, the Chairman will request the defendant to submit an apology letter to the plaintiff and/or any part that has suffered damages from the breach, with a copy to the Chairman. The defendant will have to submit such apology letter in writing within ten (10) days of the Council decision.

23. Judgement

23-1. On the basis of the available evidence and on the apology letter of the plaintiff, if any, the Council will render a Judgement, where it will decide that a preponderance of the available evidence suggests that the defendant is:

- Guilty of one or more breaches of the disciplinary regulations, and will then sentence the defendant to one or more disciplinary sanctions; or
- Not guilty of a breach of the disciplinary regulations.

Such Judgement will be supported by a reasoned opinion approved by the Council that sets-out the reasons for the Judgement and sentence.

23-2. A defendant may be found guilty of breaches of the disciplinary regulations that were not listed among the charges in the original claim.

23-3. In rendering Judgement, the Council will use as guidelines previous Judgements of the Council and the applicable sentencing guidelines, but will not be bound by such Judgements or guidelines.

23-4. In sentencing the defendant to a disciplinary sanction, the apology letter of the defendant, if any, will be considered as a mitigating circumstance.

23-5. When more than one claim are filed against the same defendant for the same facts, only one Judgement may be rendered against the defendant (no double jeopardy). However:



- When additional claims are filed after Judgement has been rendered, that add new facts that the Council decides to be relevant to the original charges, the Council may decide to reopen the disciplinary proceeding;
- A claim that has been dismissed as non admissible will not preclude the filing of another claim against the same defendant for the same facts.

23-6. The Chairman will inform in writing as soon as possible the plaintiff and the defendant of the Judgement rendered by the Council and of the related sentence. In addition, the Judgement and sentence will be published as soon as possible on the FISTF official website www.fistf.com.

24. Execution of Disciplinary Sanctions

24-1. Any disciplinary sanction will become effective and its execution will start on the day following the publication of the sentence on the FISTF official website, unless the Council decides otherwise in the Judgement.

24-2. The execution of a sentence will be suspended during the duration of the proceedings that follow the admission by the Council of an appeal from the related Judgement. The period between the start of the execution of the sentence and the suspension of the disciplinary sanction will be deducted from the duration of any new disciplinary sanction imposed by the Judgement in appeal.

24-3. If a sentence cannot be fully executed during a sports season, it will continue during the next sports season(s).

24-4. If a Player is transferred to another Club and/or National Association, he will normally continue his sentence, even if for example a whole team to which he is not member anymore had been sanctioned.

25. Appeal

25-1. The plaintiff, the defendant or both may, within thirty (30) calendar days of the publication of the Judgement on the FISTF official website, appeal from a Judgement and/or sentence by writing to the Chairman.

25-2. Should the Council decide that the plaintiff, the defendant or both have not provided any additional evidence that could lead the Council to review its Judgement and/or sentence, the relevant appeal will be dismissed as non admissible.

25-3. Should the Council decide that an appeal, either by the plaintiff, the defendant or both, is admissible, the Council will suspend the Judgement and the execution of the sentence. The Chairman will inform as soon as possible the plaintiff and the defendant.

25-4. Following the suspension of the initial Judgement, the Council will re-start the proceedings and render a new Judgement as described in Articles 2 and 3.

26. Miscellaneous Provisions

26-1. When a member of the Council is himself a party in a proceeding before the Council (either plaintiff or defendant), is related in the first degree (husband, wife, recognised partner, father, mother, son, daughter, brother or sister) to a party in such a proceeding, or is affiliated in another way with a party in such a proceeding (such as holding a management function in a Club that is a party to such a proceeding), he will not take part in the decisions of the Council related to that proceeding.

26-2. For the purpose of these rules of procedure, written documents will include, but not be limited to manuscripts, typed letters, faxes, e-mails (and their attachments) and cell phone text messages. In case of doubt, the Council will decide if a specific communication is a written document.



2. Code d'habillement

Tous les joueurs individuels doivent porter une tenue sportive comme des maillots de leur club ou de football, un training,... Les équipes porteront les couleurs de leur club. Les chaussures de sport devront aussi être portées. L'image du sport vers les médias et le public est vitale et dépend de cette ligne de conduite qui aidera à atteindre le but recherché et à donner au sport le respect qu'il mérite.

En cas d'infraction :

L'organisateur devra mentionner le manquement au Directeur Sportif de la FISTF.

Le joueur sera sanctionné d'une amende symbolique d'1 Euro ou de 3 Euros en cas de récidive.

3. Présentation de l'équipement

Certains joueurs utilisent des équipes qui ont des figurines et des bases qui sont différentes du reste de l'équipe. Ceci est inacceptable. Ca ne semble pas professionnel. On peut comprendre qu'une partie d'une équipe puisse se casser mais les joueurs doivent faire le nécessaire pour être sûrs que leurs figurines et leurs bases ont le même design et la même couleur. Un joueur a le droit de demander à son adversaire de changer d'équipe si la règle est violée. Il n'y a pas de pénalité prévue pour la violation à cette règle mais l'arbitre doit la renforcer.

En cas d'infraction :

L'arbitre doit faire changer d'équipe au joueur fautif.

4. Règles spécifiques à la Coupe d'Europe des clubs

Une équipe de club quittant la compétition avant la fin du week-end ne recevra pas de points au classement mondial, à moins d'avoir présenté une excuse valable à l'organisateur.

5. Refus d'arbitrer

Un joueur quittant la compétition sans arbitrer au tour suivant son élimination sera sanctionné d'une amende de **20 Euros**.

S'il s'agit d'une équipe, la sanction sera portée à **50 Euros**.

6. Désistements tardifs et absences

Joueurs non présents à l'heure prévue du début des matches alors qu'ils sont inscrits pour y participer et qui ne sont pas en mesure de présenter un justificatif valable à l'organisateur de la compétition dans un délai raisonnable seront pénalisés comme suit :

Première fois:	15 Euros et retrait de 50 points au classement mondial
Deuxième fois (même saison):	30 Euros et retrait de 100 points au classement mondial
Troisième fois:	50 Euros , retrait de 200 points et 6 mois de suspension pour toute compétition FISTF.

Les équipes de clubs non présentes à l'heure prévue du début des matches alors qu'elles sont inscrites pour y participer et qui ne sont pas en mesure de présenter un justificatif valable à l'organisateur de la compétition dans un délai raisonnable seront pénalisés comme suit :

Première fois:	50 Euros et retrait de 50 points au classement mondial
Deuxième fois (même saison):	100 Euros et retrait de 100 points au classement mondial
Troisième fois:	150 Euros , retrait de 200 points et 6 mois de suspension pour toute compétition FISTF.

Les organisateurs de tournoi qui nous envoient un rapport avec les joueurs qui ne se sont pas présentés sans justification valable se feront payer les montants d'inscriptions via la FISTF.



7. En coupe d'Europe

Les équipes de club qui sont absentes sans excuse valable auprès de l'organisateur d'une Coupe d'Europe dans laquelle elles sont engagées seront pénalisées comme suit.

- Forfait après la date limite d'inscription: **50 Euros**
- Forfait dans les 7 derniers jours: **75 Euros**
- Forfait dans les 48 h avant la compétition: **150 Euros** et suspension pour l'édition suivante

8. En coupe du monde

Les associations nationales qui déclarent forfait pour la Coupe du Monde alors qu'elles sont inscrites seront pénalisées comme suit si elles ne peuvent délivrer une excuse valable:

- Forfait après la date limite d'inscription : **30 Euros**
- Forfait dans les 7 jours avant la compétition : **50 Euros**
- Forfait dans les 48 heures jours avant la compétition **100 Euros** et suspension pour la Coupe du monde suivante.

Les associations nationales qui déclarent forfait pour un joueur ou remplace un représentant pour la Coupe du Monde après la date limite d'inscription seront pénalisées comme suit si elles ne peuvent délivrer une excuse valable:

- Après la date limite d'inscription mais avant le début de la compétition : **10 Euro**
- Après le coup d'envoi prévu de la compétition : **50 Euros**, retrait de 100 points au classement mondial et suspension pour la Coupe du Monde suivante.

9. Prise de décision par le Board

Le Board doit pouvoir discuter et éventuellement modifier ces sanctions au cas par cas.



I. Formulaires

Les formulaires suivants doivent être remplis par les Associations Nationales lorsque c'est nécessaire

Formulaire F01 : A compléter par le Président de l'Association Nationale et à renvoyer au Président chaque année pour le 15 septembre afin de confirmer que son Association Nationale rejoint la FISTF et confirmer le paiement des cotisations.

Formulaire F02 : Ce formulaire est remplacé par le "FISTF file for organizer" car tous les résultats doivent être communiqués (voir point F. 3. Devoirs des organisateurs).

Formulaire F03 : Ce formulaire est remplacé par le "FISTF file for organizer" (voir point F. 3. Devoirs des organisateurs).

Formulaire F04 : Formulaire de demande de Tournoi. Il doit être envoyé au Directeur Sportif de la FISTF pour le 31 juillet 2003 sinon vous perdez le droit d'organiser des compétitions FISTF.

Formulaire F05 : Formulaire de remboursement de frais - un officiel de la FISTF peut réclamer le remboursement de frais engagés pour ses tâches pour la FISTF. Ce Formulaire sera envoyé au Directeur des Finances.

Formulaire F06 : Formulaire de transfert. Quand un joueur veut changer de club pour la saison suivante, ce formulaire doit être rempli et envoyé au Directeur Sportif de la FISTF pour le 31 août 2005. Les transferts ne peuvent avoir lieu que durant cette période et ne seront validés qu'à partir du 1er septembre 2005.

Si votre Association Nationale ne dispose plus de certains de ces formulaires, n'hésitez pas à demander à la FISTF qui vous enverra de nouveaux formulaires. Les formulaires seront aussi disponibles sur le site internet de la FISTF en format MS Word 97, prêts à être imprimés.

Formulaire F07 : Ce formulaire est remplacé par le "FISTF file for organizer" car tous les résultats doivent être communiqués (voir point F. 3. Devoirs des organisateurs).

Formulaire F08 : Ce formulaire est remplacé par le "FISTF file for organizer" car tous les résultats doivent être communiqués (voir point F. 3. Devoirs des organisateurs).

Formulaire F09 : Formulaire de demande d'homologation de matériel (pour le moment en anglais uniquement).

Lexique

Board : nom usuel donné au Conseil d'Administration de la FISTF.



J. Adresses

1. Comité Directeur de la FISTF

Vincent Coppenolle, Président FISTF
Place Abbé César Renard 29 - 7730 Bailleul - BELGIQUE
++3269/666067 (home) - ++3269/488742 (bureau) - ++32477/221902 (mobile)
vincent.coppenolle@fistf.com ou vincent@fistf.com

Heinz Eder, Directeur Sportif FISTF
Zehetnergasse 34/2/5 - 1140 Vienna - AUTRICHE
+43676/435 28 85 - heinz@fistf.com

Thorsten Büsing, Vice-Président FISTF
Erzbergerstraße 9 - 59192 Bergkamen - ALLEMAGNE
++49 2307 554324
++49 173 2659087 (fax)
thossa@fistf.com

Fred Vulpes, Directeur des Finances FISTF
Bergstraße 13 - 55270 Essenheim - ALLEMAGNE
++49(0)6136-997569 (privé) - ++49(0)160-8217232 (mobile) - ++49(0)6136-9221892 (fax)
fred.vulpes@fistf.com- subby1109@web.de

Alan Collins, Vice-Président FISTF
33 Dean Street Failsworth - Manchester - Lancashire - M35 ODQ - ANGLETERRE
++44(0)1616823511
alan@fistf.com

Kostas Triantafillou, Directeur de la Communication FISTF
Andrea Dimitriou 21 - Athènes 16121 - GRECE
++30 6946 333463
kostas@fistf.com

Zach Walker, Secrétaire Général FISTF
2861 S Buchanan Street
Arlington, VA, USA 22206
(612) 384-6449 (mobile) - (202) 587-5469 (work)
zach.walker@fistf.com

2. Autres collaborateurs de la FISTF

PROFiS Co.
Christos Archimandritis
Chris Aggelinas
Johnny Beaufays
Janus Gersie
Luis Horta
Robert Lenz
Frédéric Perdaens
Olivier Père
Chris Wrigley

Web site development & technical support
FISTF Sports Data Manager
Commission des sports
Création de logos
Conseil de discipline
FISTF internet department
Conseil de discipline
Responsable des classements mondiaux
Commission des sports
Conseil de discipline

info@profis.gr
chris@fistf.com
johnny@fistf.com
janus@gersie.de
luishorta@cdp-si.pt
robert.lenz@gmx.at
freddy@fistf.com
olivier.pere@skynet.be
Fox.Hall@btinternet.com



3. Associations nationales

AFRIQUE du SUD - South African Table Football Association - c/o Reza Bodiat and Clifford Graaf
62 Anson Street - Robertsham - 2091 - Johannesburg
Ph : + 27 824928348 - Fax : + 27 866162606
reza@tiscali.co.za

ALLEMAGNE - Fred Vulpes
Bergstraße 13 - 55270 Essenheim
++49(0)6136-997569 (home) - ++49(0)160-8217232 (mobile) - ++49(0)6136-9221892 (fax)
fred.vulpes@fistf.com - subby1109@web.de

ANGLETERRE - **Martin Hodds**
martinhodds@yahoo.co.uk

ARGENTINE - Gregorio Caro Solís
Salta 378 1° (1074) - Buenos Aires
54 + 11 + 4383 8508 (privé) - 54 + 11 + 4383 8508 (fax)
goyo@futeboldemesa.com.ar

AUTRICHE - **Heinz Eder**
Zehetnergasse 34/2/5 - 1140 Vienna - AUSTRIA
+43676/435 28 85 - heinz.eder@fistf.com

BELGIQUE - Laurent Coucke
Rue Coleau, 130 A - 1410 Waterloo
++32- 2-3601577 (privé) - ++32-486-918189 (mobile) - ++32- 2-2084850 (bureau)
laurentcoucke@hotmail.com

CANADA - **Mark Meihuizen**
mark.meihuizen@subbuteo.ca

CHINE - Chong Cheuk Man
RM 728 Pacific Trade Center - 2 Kai Hing Road - Kowloon Bay - Hong Kong
852 - 27960766 (privé) - 852 - 27966852 (fax)
Chapman728@yahoo.com ou tablefootballchina@yahoo.com

CHYPRE - **John Karayiannis**
yiannos2@hotmail.com

COLOMBIE - Andrea Lampis
Cra 19 No.144-60 - Apt 404 - Bogota DC
++57/1/6147264 (privé) - ++57/1/6271541 (bureau) - ++57/315/7834914 (mobile) - ++57/1/626486 (fax)
alampis@cable.net.co

DANEMARK - Jesper Staal Nielsen
Palnatokesvej 35 - 5000 Odense C
++45-26831975 (home)
jstaal@sol.dk



ECOSSE - Mike Burns
18 Shore Road - South Queensferry, Edinburgh
++44(0)131 331 1855 (privé) - ++44(0)7870 388 710 (bureau)
mike@worldtablesoccer.com

ESPAGNE, Fernando Gómez
C/Archiducque Carlos 16-10 - 46018 Valencia
+34619971702 (privé) - +34620823705 (bureau) - +34619971702 (mobile) - +34963884049 (fax)
elway7@terra.es or fgomez@pv.ugt.org

FINLANDE - Kari Hakkarainen
Immolantie 25 A - 00780 Helsinki 78
+358-(0)50-5493227
kari.hakkarainen@subu.fi - kari.hakkarainen@tietoenator.com - www.subu.fi

FRANCE - Laurent Garnier
La Narducière - 85590 Saint Mars la Réorthe
++33(0)251610047 - laurentgarnier@atenaconcept.com

GIBRALTAR - Keith Sherriff
5804 Apricot Court
Sir William Jackson Grove, Gibraltar
0035020043780 - 0035056789000
sheriff@gibtelecom.net

GRECE - Christos Aggelinas
Thiseos 28B Paleo Faliro - 17562 Athens
6973669482 (mobile)
chris@poep.gr

INDE - Balwinder Singh
538 sector-7/B - Chandigarh (U.T) 160019
++911723954792 (privé) - 09316160562 (bureau) - 09316050458 (portable)
Ammy_Johal@jatt.com

IRLANDE - John Moore
Manor Road - 38 Palmerstown - Dublin 20
086-8735913 (privé) - 0035314609839 (bureau) - 0035314508844 (fax)
johnmoorejm@hotmail.com ou jmoore@bcmhanbywallace.com

IRLANDE DU NORD - Kenneth Beggs
ken@nitfa.org.uk

ISRAËL - Menashe Harman
P.O. Box 553 - 53106 Givatayim
++972-3-7315116 (privé) - ++972-52-545324 (bureau) - ++972-3-7315116 (fax)
harman@zahav.net.il

ITALIE - Enrico Corso
Via Altarello 178/B - Palermo
+39 393.8002995 (privé)
+39 347.6559340 (office)
presidenza@fisct.it



JAPON - Masafumi Suzuki
4-8, Iizuka 2-chome, Kawaguchi - Saitama, 332-0023
81-48-258-8147 (privé) - 81-48-258-8147 (fax)
masafumi@da3.so-net.ne.jp

MALAYSIE - Edwin Wong
c/o Imagine Games - 88 Jalan Jelutong - Damansara Heights - 50490 Kuala Lumpur
Phone: +6012-220 3111 - imagine.games@mac.com - http://web.mac.com/imagine_newsline

MALTE - Joe Zammit Pavia
33 "Clonsilla" Trincetta Street, - Mosta MST 02
(356) 21430807 - (356) 21250743 - (356) 79657788
jzpavia@onvol.net - jzpavia@baltimoregroup.org

MEXIQUE - Arq. Francisco Pérez Vilchis
4a Cerrada de José Maria Vigil No 7 - Col. Escandón, C.P. 11800 Mexico - D.F.
5276-2712 (privé) - 5272-8475 (bureau) - 5272-8475 (fax)
zcala@prodigy.net.mx

MONACO - Alexandre Popoff
7 Avenue Georges Drin - 06190 Roquebrune Cap Martin - France
+33.6.80.86.52.20 / +33.6.63.40.04.15
alexpp2@wanadoo.fr

NORVEGE - Anders Bergane
Hoeyaastoppen 11 - 3727 Skien
+4792254746 (privé) - +4735539326 (bureau)
anders_bergane@yahoo.no

PAYS DE GALLES - Colin Lewis
225 New Road - Rumney - Cardiff
02920792651
sadiebobcooper@yahoo.com

PAKISTAN - Noushad Ahmed Khan
C-2 Shazco House Block 13/A Gulshan-e-Iqbal Karachi
9221- 4919617, 2210866 (privé)
9221-2210855 (fax)
0333-2169351 (GSM)
asian_tablefootball@yahoo.com

PAYS-BAS - Paul Brinker
Schoolstraat 7 - Oosterbeek
0031-26-3340367
bestuur@nsvb.com

PEROU
Miguel Angel Ruiz Repetto
Av. Encalada 1615 dpto 505 - Lima
511 98102467
ruizrepetto@hotmail.com - ruizrepetto@gmail.com



PORTUGAL - Luis Horta

Rua Eugénio de Castro, 10 - R/C Esq° 2650-278 Amadora

+351 214762287 (privé) - +351 962804879 (bureau) - +351 217232214 (portable)

luishorta@cdp-si.pt or luisfilipehorta@clix.pt

REPUBLIQUE TCHEQUE - Zdenek Mateja

Sadova 894 - Uherske Hradiste 68605

++420723561125

ROUMANIE - Paul Viorel Vladu

Bd. Mihail Kogalniceanu n° 10, apt5 - sector 5 Bucarest

++40-01-3134828 (privé)

paulvladu@yahoo.com

RUSSIE - Oleg Mitkin

Mira Str. 3-91 - 394000 Voronezh

(0732)55-46-02 (privé)

neon@comch.ru

SINGAPOUR - Christopher Soh

Blk 104, Potong Pasir Ave.1, #15-388 - 350104, Singapore

+6567804669 (work) - +6596832771 (mobile) - +6565883787 (fax)

subbuteo_aficionado@hotmail.com

SUISSE - Paul Remund

0041-1-8112616 (privé) - 0041-44-832 63 65 (bureau), 0041-79-246 87 87 (mobile)

Vrenikerst. 31 b - 8152 Opfikon

paul.remund@bluewin.ch

USA - Zach Walker

2861 S Buchanan Street

Arlington, VA 22206

(612) 384-6449

ferdy22@gmail.com

4. Autres contacts

Chili

Nouvelle Zélande

Suède

German Aburto

Steve Hickey

Bob Green

german.rm9@gmail.com

stevehickey@xtra.co.nz

weareleeds4@hotmail.com

5. Associations continentales

ASIAN TABLE FOOTBALL FEDERATION - Balwinder Singh

538 sector-7/B - Chandigarh (U.T) 160019

++911723954792 (privé) - 09316160562 (bureau) - 09316050458 (portable)

Ammy_Jahal@jatt.com



K. Abréviations

1. Pays

Si un joueur d'un autre pays veut s'affilier à la FISTF, l'abréviation de son pays sera déterminée par le Comité Directeur de la FISTF.

Albanie	ALB	Italie	ITA
Argentine	ARG	Jamaïque	JAM
Australie	AUS	Japon	JPN
Autriche	AUT	Malaysie	MAS
Belgique	BEL	Mexique	MEX
Bosnie	BOS	Malte	MLT
Brésil	BRA	Monaco	MON
Canada	CAN	Pays-Bas	NED
Chili	CHL	Nigéria	NGA
Chine	CHN	Irlande du Nord	NIR
Colombie	COL	Norvège	NOR
Croatie	CRO	Pérou	PER
Chypre	CYP	Pologne	POL
République Tchèque	CZE	Portugal	POR
Danemark	DEN	Roumanie	ROM
Equateur	ECU	Russie	RUS
Angleterre	ENG	Afrique du Sud	SAF
Espagne	ESP	Ecosse	SCO
Finlande	FIN	Singapour	SIN
France	FRA	Suisse	SUI
Allemagne	GER	Slovaquie	SVK
Gibraltar	GIB	Tunisie	TUN
Grèce	GRE	Turquie	TUR
Hong Kong	HKG	Etats-Unis	USA
Hongrie	HUN	Vietnam	VIE
Inde	IND	Pays de Galles	WAL
Irlande	IRL	Zimbabwe	ZIM
Israël	ISR		



2. Clubs

Si un joueur d'un autre club prend part à un tournoi FISTF, le Bureau de la FISF donnera l'abréviation du nouveau club. **Ici sont uniquement repris les clubs actifs.**

<i>Clubs</i>	<i>Abr.</i>	<i>Nation</i>
Asociación Marplatense de Futbol de Mesa	mad	ARG
Asociación Subbuteo Rosario 2008	ros	ARG
D.E.V.I.L.S. Austria	dev	AUT
TFC Mattersburg	mat	AUT
TVB Mödling	mod	AUT
Red Star Vienna	red	AUT
TSC Royal 78	roy	AUT
TFC Traiskirchen	tra	AUT
TSC Wiener Neustadt	wie	AUT
Union Eendracht Aalst	aal	BEL
Brussels SC	bru	BEL
Brussels United	bxl	BEL
SC Charleroi	cha	BEL
SC Châtelet	chl	BEL
SC Flanders	fla	BEL
AS Hennuyer	hen	BEL
SC Jambes	jam	BEL
JSC Rochefort	roc	BEL
SC Stembert	ste	BEL
SC Saint-Maur	stm	BEL
SC Temploux	tem	BEL
SC Ternois-Sambreville	ter	BEL
Magic Team Tournai	tou	BEL
Templeuve United	tpv	BEL
SC Verviers	ver	BEL
Central Nova TFA	cnt	CAN
Colebrook SL	csl	CAN
Greater Toronto Area SL	tor	CAN
Westcoast TSC	wct	CAN
Ghengis Khan Subbuteo Club	ghe	CHN
Bogota TFC	bog	COL
Famagusta TFC	fam	CYP
Nicosia TFC	nic	CYP
SCT Uherske Hradiste	hra	CZE
Hillerød Subbuteo Klub	hil	DEN
Lega Liga Odense	ode	DEN
Cheshire Corinthians	che	ENG
East Midlands Alliance	ema	ENG
English Premier League	epl	ENG
Greenwood Dale Lions	gre	ENG
Spartak Kendal	ken	ENG
London TFC	lon	ENG
Luton TSC	lut	ENG
Merseyside	mey	ENG
NETFA	net	ENG
Putney SC (London)	put	ENG
South Devon Gamers	sod	ENG
TSPA White Star	tsp	ENG
Wiltshire TFC	wil	ENG
Worcester River Plate 7	woc	ENG
San Siro Worthing Five Star	wor	ENG



Yorkshire Phoenix	yor	ENG
Barcelona FT	bac	ESP
Catalunya FT	cat	ESP
El Prat de Llobregat	llo	ESP
Madrid Ontario	mao	ESP
Subbuteo Club Madrid Total Soccer	mas	ESP
Real Murcia	mur	ESP
Asociacion Turia FM	tur	ESP
Hesu PJK	hes	FIN
Kurvin Subu	kus	FIN
TFC Lynx	lyn	FIN
Porvoon Subbuteo Kerho	psk	FIN
SISU TFC	sis	FIN
Beausoleil SC	bea	FRA
Boissy Saint-Léger	boi	FRA
Brignoles	bri	FRA
Entente Football de Table Côte d'Azur	can	FRA
Chamaret	chm	FRA
Champs ESC	chp	FRA
Elbeuf SC	elb	FRA
FTC Les Herbiers	her	FRA
FTC Issy-les-Moulineaux	iss	FRA
Le Raincy	ler	FRA
Louvroil	lou	FRA
Montivilliers CFT	mon	FRA
Pau	pau	FRA
FTC Sucy en Brie	suc	FRA
Sparta Spreeathen 74/82	ber	GER
Borussia Bergkamen	bvb	GER
TSL Dortmund 61	dor	GER
SF SW gemaba Hitdorf	hit	GER
Yellowstone Oberaden	obe	GER
TSG Rain 1970	rai	GER
TFC Rhein-Hessen	rhe	GER
BSC Schwalbach	sch	GER
USC Wuppertal	wup	GER
Gibraltar SC	gib	GIB
AEK Athens TSC	ae	GRE
Athina SC	ath	GRE
Atlas Glyfada FTC	atl	GRE
Falio Kickers SC	fai	GRE
TSC Falcons Athens	fal	GRE
Highlanders Haidari	hai	GRE
Athens Kickers SC	kie	GRE
Myrmidones SC	myr	GRE
Olympia CS	ocs	GRE
Patra TFC	paa	GRE
Pireas Lions	pil	GRE
Pireas SC	pir	GRE
Pumas TSC	pum	GRE
Rafina	raf	GRE
Roligans Ilioupolis TSC	rol	GRE
Subbuteo Club Dragons Hong Kong	hon	HKG
Irish Premier League	ipl	IRL
Kildare Lilywhites	kil	IRL
ACT Anacapri	ana	ITA
SC Ascoli	asc	ITA
SC Bagheria	bag	ITA
ASCT Bari	bar	ITA



ACS Bergamo	beg	ITA
SC Biella '91	bie	ITA
TSC Black Rose 98 Roma	bla	ITA
Bologna Tigers	bol	ITA
SC Leonessa Brescia	bre	ITA
ASD SC Catania	caa	ITA
Cagliari CaT Club	cag	ITA
Cesena Calcio Tavolo	ces	ITA
Chieti	chi	ITA
Club Italia	clu	ITA
Calcio Tavolo Cosenza	cos	ITA
Faenza	fae	ITA
SC Subbito Gol Ferrara	fer	ITA
Fiamme Azzurre Roma	fia	ITA
CS Firenze	fir	ITA
DLF Falconara	flc	ITA
Flickers Milano	fmi	ITA
Freekickers T.S.F. Roma	fre	ITA
DLF Gorizia	gor	ITA
CT Imperia	imp	ITA
SS Lazio TFC Roma	laz	ITA
CS Luigi Riva	lri	ITA
SCRT Maddalonese	maa	ITA
Club Treeme Modena	mdn	ITA
Messina	mei	ITA
SC Meridies Catania	mer	ITA
Stella Artois Milano	mil	ITA
NCS Modena	moa	ITA
ASD Subbuteisti Modena 1982	moe	ITA
CCT Monsummano Terme	mos	ITA
Napoli Fighters	naf	ITA
AMCT Napoli 2000	nao	ITA
Eagles Napoli	nap	ITA
SPES Solarium Napoli	nas	ITA
Oristano United Calcio Cricket Rugby Tavolo	ori	ITA
Subbuteo Club Palermo	pam	ITA
AS San Francesco Paola	pao	ITA
ACS Perugia	per	ITA
Pierce 14 Altavilla	pie	ITA
Black & Blue Pisa	pis	ITA
CS Pistoia Breda	pit	ITA
Puerto Escondido Nola	pue	ITA
Real Maremma Grosseto	rea	ITA
ASD Reggio Emilia	reg	ITA
ACT Reggio 2004	reo	ITA
CCT Roma	rom	ITA
SC Saracens Sanremo	sar	ITA
ST Sassari	sas	ITA
Corner Team S. Antonino Ticino	sat	ITA
AS Serenissima Dolo	ser	ITA
ASCT Sessana 1982	ses	ITA
CCT Siracusa	sir	ITA
Spezia Not Football Club	spe	ITA
SC Vespe Stabiesi	sta	ITA
SC Starter Catania	stc	ITA
SC Ternana	ten	ITA
SC Triestina	tri	ITA
SCV Verona	ven	ITA
CT Versilia	ves	ITA



Bulldogs - Vicenza	vic	ITA
Virtus 4Strade Rieti	vir	ITA
SC Warriors 1983 Torino	war	ITA
SC Winners Aviatico	win	ITA
Hamrun TFC	ham	MLT
Pembroke SC	pem	MLT
St Martin's College TFC	smc	MLT
Valletta Subbuteo	vll	MLT
Zabbar SC	zab	MLT
SMV Delft	del	NED
Forza Fanatics Huissen	hui	NED
GSV De Hyacinth	hya	NED
MVV Rijnmond	rij	NED
RSMV Rotterdam	rot	NED
USC Utrecht	utr	NED
Bangor SC	ban	NIR
Belfast Barbarians	bel	NIR
North Down	ndo	NIR
Kragerø BFK	kra	NOR
Porsgrunn TFC	por	NOR
Skien Wildcats	ski	NOR
Academica de Coimbra	aca	POR
Beira Mar Atlético Clube de Almada	alm	POR
Amadora Toccers CS	ama	POR
Banco Espírito Santo	bao	POR
SL Campolide	cam	POR
GD Água Viva	gda	POR
GD Dias Ferreira	gdd	POR
GD de Rio de Mouro, Rinchoa e Mercês	gdr	POR
Orfeão da Foz do Douro	orf	POR
Johannesburg TFC	joh	SAF
East Glasgow	egw	SCO
Hot Club d'Ecosse	hot	SCO
Solway Seagulls TFC	sol	SCO
Tayside Kickers 91	tay	SCO
Singapore Lions SC	sin	SIN
Subbuteo Players Aargau-Stud	aar	SUI
Ajax Basel	bas	SUI
Subbuteo-Club Wallisellen	wal	SUI
Sporting America TSC	ame	USA
Bedford Premier League	bed	USA
Metrowest Boston SC	bos	USA
Boise USL	bus	USA
SC Connecticut	con	USA
SC Houston	hou	USA
Inter-Mountain SL	ims	USA
Iowa SL	iow	USA
Lone Star Subbuteo League	los	USA
Maple City Subbuteo Club	map	USA
Maryland STSC	mar	USA
Michigan STFA	mic	USA
Misflickers SC	mis	USA
Minnesota SL	msl	USA
Patapsco SC	pat	USA
Philadelphia Subbuteo Futbol Syndicate	phi	USA
Savannah Subbuteo Club	sav	USA
Saint Louis SL	stl	USA
Utah Mother Flickers	uta	USA
Washington Tuesday SL	was	USA



Cardiff TFC
Dynamo Knighton
Newport County Subbuteo Club

car	WAL
kni	WAL
nep	WAL



L. Joueurs avec un statut spécial (**mise à jour du 06/08/08**)

1. Liste des joueurs affiliés à un club étranger

Les joueurs suivants sont membres de clubs étrangers. Un club ne peut jouer un match par équipe qu'avec deux joueurs étrangers. Pour rappel, dans le cadre des compétitions par équipes, un joueur sera considéré comme 'joueur étranger si' :

- Il est licencié pour la pratique du football de table par une autre association nationale que celle qui délivre une licence à son club (en effet, c'est le cas s'il n'a pas son domicile dans le pays où son club est licencié) ; et
- Il ou elle a une citoyenneté légale différente de celle du pays où son club est licencié et il a été sélectionné dans les cinq dernières années pour représenter l'associations nationale du pays don't il a la citoyenneté légale conformément au point j).

a) Joueurs considérés comme 'étrangers' dans le cadre des compétitions par équipes.

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nation</i>	<i>Club</i>	<i>Nation du club</i>
SCOTT	Kenny	AUS	Cardiff Bluebirds TFC	WAL
KENNEDY	Eliot	AUS	TSPA White Star	ENG
LENZ	Robert	AUT	San Siro Worthing Fivestar	ENG
PAWLICA	Manfred	AUT	San Siro Worthing Fivestar	ENG
BEAUFAYS	Johnny	BEL	Michigan STFA	USA
DE SMET	Rudi	BEL	USC Utrecht	NED
VANDER AUWERA	Marianne	BEL	USC Utrecht	NED
BAXTER	David	CAN	Sporting America TSC	USA
BIASINI	Bruno	CAN	SS Lazio TFC Roma	ITA
WANG	Wendy	CAN	TSC Royal 78 Kaisermühlen	AUT
ANDREAS	Paul	CYP	Cardiff Bluebirds TFC	WAL
STAAL NIELSEN	Rasmus	DEN	Atlas Glyfada FTC	GRE
KJAERGAARD	Martin	DEN	DEVILS Austria	AUT
JADUNANDAN	Shorab	ENG	Atlas Glyfada FTC	GRE
REID	Mark	ENG	Atlas Glyfada FTC	GRE
BRYAN	Simon	ENG	Cardiff Bluebirds TFC	WAL
COMMONS	Les	ENG	Cardiff Bluebirds TFC	WAL
REDMAN	Phil	ENG	SF SW gemaba Hitdorf	GER
DAY	Sam	ENG	Solway Seagulls TFC	SCO
STAPLES	Ben	ENG	Solway Seagulls TFC	SCO
COLLINS	Alan	ENG	TSC Royal 78 Kaisermühlen	AUT
COLLINS	Antony	ENG	TSC Royal 78 Kaisermühlen	AUT
BENITA	Raúl	ESP	Bologna Tigers Subbuteo	ITA
FLORES	Carlos	ESP	Bologna Tigers Subbuteo	ITA
MUSTONEN	Jani	FIN	TSPA White Star	ENG
KARHUNEN	Marko	FIN	USC Utrecht	NED
EINSLE	Jean-Guillaume	FRA	AS Hennuyer	BEL
FINO	Hervé	FRA	SSG Borussia Bergkamen	GER
LIENHARDT	Eric	FRA	SSG Borussia Bergkamen	GER
KNUF	Rudi	GER	ACS Perugia	ITA
BAUER	Christoffer	GER	Atlas Glyfada FTC	GRE
BUSMANN	Joachim	GER	Atlas Glyfada FTC	GRE
AGGELINAS	Chris	GRE	AS Hennuyer	BEL
KOUTSOMPINAS	Vasilis	GRE	Cardiff Bluebirds TFC	WAL



Federation of International Sports Table Football

www.fistf.com

ARCHIMANDRITIS	Christos	GRE	SC Stembert	BEL
FUNARO	Davide	ISR	TSC Stella Artois Milano	ITA
FUNARO	Emanuele	ISR	TSC Stella Artois Milano	ITA
MEDINA VAZQUEZ	Manuel Román	MEX	SC Ternois-Sambreville	BEL
CREMONA	Massimo	MLT	ACS Perugia	ITA
DEBONO	Joseph M	MLT	ACT Reggio 2004	ITA
SPITERI	Mario	MLT	ACT Reggio 2004	ITA
MALLIA	Hansel	MLT	AS Hennuyer	BEL
AQUILINA	Charles	MLT	ASD Reggio Emilia	ITA
GAUCI	Mark	MLT	ASD Reggio Emilia	ITA
MIFSUD	Joseph	MLT	ASD SC Palermo	ITA
TABONE	Jean Karl	MLT	ASD SC Palermo	ITA
ZAHRA	Keith	MLT	Brussels SC	BEL
CAMILLERI	Josef	MLT	Calcio Tavolo Cosenza	ITA
BARTOLO	Samuel	MLT	CCT Roma	ITA
CONTI	Derek	MLT	CCT Roma	ITA
CAMILLERI	Mauro	MLT	CCT Siracusa	ITA
BORG BONACI	Joseph	MLT	TSC Falcons Athens	GRE
BOLTE	René	NED	Cardiff Bluebirds TFC	WAL
SCHEFFER	Christian	NED	Cardiff Bluebirds TFC	WAL
SHEFFER	Martin	NED	Cardiff Bluebirds TFC	WAL
SHEFFER	Ronald	NED	Cardiff Bluebirds TFC	WAL
MC ROBERTS	Joe	NIR	Irish Premier League	IRL
SPENCE	Barry	NIR	Irish Premier League	IRL
ADAMS	Eoin	NIR	Yorkshire Phoenix	ENG
BEGGS	Kenneth	NIR	Yorkshire Phoenix	ENG
GRORUD	Anders	NOR	San Siro Worthing Fivestar	ENG
MYGE	Lars Tore	NOR	San Siro Worthing Fivestar	ENG
SOUSA	Tiago	POR	ASD Reggio Emilia	ITA
NORONHA	Nuno	POR	Asociación Turia Fútbol Mesa	ESP
RAMOS	Sérgio	POR	Asociación Turia Fútbol Mesa	ESP
SILVA	Jaime	POR	Athens Kickers SC	GRE
LOUREIRO	Sérgio	POR	Bologna Tigers Subbuteo	ITA
GUIMARAES	Vasco	POR	CCT Eagles Napoli	ITA
BENNETT	Steve	SCO	English Premier League	ENG
CLARK	Brian	SCO	English Premier League	ENG
RAMSAY	Robert	SCO	English Premier League	ENG
ARIPIN	Erza	SIN	Yorkshire Phoenix	ENG

b) Joueurs qui ne sont pas considérés comme 'étrangers' dans le cadre des compétitions par équipes.

<i>Name</i>	<i>First name</i>	<i>Nation</i>	<i>Club</i>	<i>Club's nation</i>
LABI	Fotis	ALB	Athens Kickers SC	GRE
IBISHI	Arif	ALB	Yellowstone Oberaden	GER
IBISHI	Kastri	ALB	Yellowstone Oberaden	GER
LJUBISAVLJEVIC	Igor	BOS	TFC Traiskirchen	AUT
LJUBISAVLJEVIC	Nikola	BOS	TFC Traiskirchen	AUT
BRITO	Jefferson	BRA	Catalunya FT	ESP
KTENAS	Kyriacos	CYP	Brussels SC	BEL
O'HARE	Rob	CYP	English Premier League	ENG
VASSILIADES	George	CYP	Sporting America TSC	USA



Federation of International Sports Table Football

www.fistf.com

LAZZARI	Davide	CZE	AS Serenissima 1990 Venezia	ITA
BAKER	Craig	ENG	Hot Club d'Ecosse	SCO
BUTLER	Dave	ENG	Hot Club d'Ecosse	SCO
CONSTABLE	Keith	ENG	Lone Star Subbuteo League	USA
ANASTASSIOU	Marios	GRE	TVB Mödling	AUT
GIBSON	Conor	IRL	Luton TSC	ENG
GIBSON	Sean	IRL	Luton TSC	ENG
BERTOLINI	Federico	ITA	AS Rosario 2008	ARG
COLAROSSO	Benedetto	ITA	Asociac. Subbuteo Rosario 2008	ARG
DI GIANNANTONIO	Gioacchino	ITA	Asociac. Subbuteo Rosario 2008	ARG
MISCIA	Claudio	ITA	Asociac. Subbuteo Rosario 2008	ARG
MISCIA	Marco	ITA	Asociac. Subbuteo Rosario 2008	ARG
MUCI	Cosimo	ITA	Asociac. Subbuteo Rosario 2008	ARG
ROSATI	Roberto	ITA	Asociac. Subbuteo Rosario 2008	ARG
SILVESTRINI	Tonino	ITA	Asociac. Subbuteo Rosario 2008	ARG
TUCCI	Raffaella	ITA	Asociac. Subbuteo Rosario 2008	ARG
DI PIERRO	Simone	ITA	Chicago SC	USA
ANDREONI	Andrea	ITA	Hot Club d'Ecosse	SCO
BAFFONE	Paolo	ITA	Metrowest Boston SC	USA
BONTEMPI	Emanuele	ITA	Putney SC London	ENG
FUNGARDI	Paolo	ITA	USC Utrecht	NED
MASON	Kevin	JAM	Putney SC London	ENG
CAVEN	Gary	NIR	Central Nova TFA	CAN
CUMMINGS	Trevor	NIR	Yorkshire Phoenix	ENG
MC ILROY	Stuart	NIR	Yorkshire Phoenix	ENG
DEL CASTILLO OROZCO	Andy	PER	ACS Bergamo	ITA
DEL CASTILLO OROZCO	Esteban	PER	ACS Bergamo	ITA
LATKA	Piotr	POL	USC Wuppertal	GER
VJATSCHSLAV	Vladimir	SCO	Michigan STFA	USA
VALENTINE	Kcarrie	SCO	Yorkshire Phoenix	ENG
BIKAKCI	Abdullah	TUR	SSG Borussia Bergkamen	GER
PHAN	Phong	VIE	SSG Borussia Bergkamen	GER
MURRAY	Andy	WAL	Cheshire Corinthians	ENG



2. Liste des joueurs qui ne sont pas membres d'une association nationale (dernière mise à jour: 06/08/08)

Les joueurs suivants sont affiliés à la FISTF mais leur pays n'a pas d'association nationale membre de la FISTF.

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nation</i>	<i>Club</i>	<i>Licencié par...</i>
LABI	Fotis	ALB	Athens Kickers SC	Grèce
IBISHI	Arif	ALB	Yellowstone Oberaden	Allemagne
IBISHI	Kastri	ALB	Yellowstone Oberaden	Allemagne
SCOTT	Kenny	AUS	Cardiff Bluebirds TFC	England
KENNEDY	Eliot	AUS	TSPA White Star	FISTF
LJUBISAVLJEVIC	Igor	BOS	TFC Traiskirchen	Autriche
LJUBISAVLJEVIC	Nikola	BOS	TFC Traiskirchen	Autriche
BRITO	Jefferson	BRA	Catalunya FT	Espagne
REN	Meng	CHN	Ghengis Khan SC	FISTF
WANG	Lijuan	CHN	Ghengis Khan SC	FISTF
ZHENG	Hongpeng	CHN	Ghengis Khan SC	FISTF
ZHENG	Xiaohui	CHN	Ghengis Khan SC	FISTF
CARABILLO	Antonio	HKG	Subb. Club Dragons Hong Kong	FISTF
FUNARO	Davide	ISR	TSC Stella Artois Milano	FISTF
FUNARO	Emanuele	ISR	TSC Stella Artois Milano	FISTF
MASON	Kevin	JAM	Putney SC London	Angleterre
MEDINA VAZQUEZ	Manuel Román	MEX	SC Ternois-Sambreville	FISTF
DEL CASTILLO OROZCO	Andy	PER	ACS Bergamo	Italie
DEL CASTILLO OROZCO	Esteban	PER	ACS Bergamo	Italie
LATKA	Piotr	POL	USC Wuppertal	Allemagne
KRAVCHENKO	Vlada	RUS	Pembroke SC	Malte
BIKAKCI	Abdullah	TUR	SSG Borussia Bergkamen	Allemagne
PHAN	Phong	VIE	SSG Borussia Bergkamen	Allemagne



3. Liste des joueurs qui sont “agents libres” (joueurs classés sans club) (dernière mise à jour: 06/08/08)

Les joueurs suivants sont affiliés à la FISTF mais ils ne sont affiliés à aucun club.

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nation</i>
BELLINGERI	Flavio	ARG
CARO SOLIS	Gregorio	ARG
CUELLO	Claudia	ARG
ECHEVARRIETA	Patricio	ARG
GOLDBERG	Mariano	ARG
LOPEZ ROSSI	Fernando	ARG
LUNA	Sergio	ARG
PACELLO	Germán	ARG
RIVERO	Jose-Luis	ARG
SONEIRA	Fernando	ARG
DRESSLER	Dieter	AUT
STROMMER	Melina	AUT
WASSHUBER	Felix	AUT
WASSHUBER	Jakob	AUT
GILET	Michaël	BEL
MARTIN	Hervé	BEL
PAULIS	Alphonse	BEL
VANDEWALLE	Jordan	BEL
WILLOT	Valéry	BEL
BERACASA	Benjamin	COL
BERACASA	Santiago	COL
BOTERO	Carlos Eduardo	COL
AMES	Darren	ENG
BALE	Rebecca	ENG
BOND	Steve	ENG
BRACE	Theo	ENG
CHAPPELL	Cyril	ENG
CHAPPELL	Darren	ENG
HUSBAND	Keir	ENG
MANNING	Gavin	ENG
MAY-PARROTT	Ben	ENG
MILLER	Alex	ENG
MOORE	Toby	ENG
WANDER	Chris	ENG
CREMADES	Fernando	ESP
CREMADES	Pablo	ESP
HALMETOJA	Saku	FIN
KYYRÄ	Aapeli	FIN
PAAKKINEN	Seppo	FIN
TIKKAJA	Marko	FIN
PACHURKA	Boris	FRA
PACHURKA	Louise	FRA
SAB	Stefan	GER
ANASTASSIOU	Dimitris	GRE
ASIMOGLU	Anastasios	GRE
CHATZIPLATON	Charis	GRE
HAITAS	Haralambos	GRE
IGGLESIS	Vaggelis	GRE
KARTSAKIS	Kostas	GRE
KOKKALIS	Apostolis	GRE
KOURATZIS	Stefanos	GRE
KRATSAKIS	Kostas	GRE
KYRIAKOULAKOS	Panagiotis	GRE
NIKOIANNIDIS	Nikos	GRE
NITIS	Panagiotis	GRE
NITIS	Stelios	GRE
NITIS	Vasilis	GRE



PAPAGIANNOPOULOS	Giorgos	GRE
PETROUSIAN	Ovic	GRE
SAMBANIS	Haralambos	GRE
SAPOUNAS	Agis	GRE
TSOLIS	Efstathios	GRE
VOGIATZIS	Panos	GRE
GALASSI	Marina	ITA
ROSSI	Christopher	ITA
SCHREYER	Luca	ITA
TIROCCHI	Massimiliano	ITA
TIROCCHI	Matteo	ITA
TIROCCHI	Vincenzo	ITA
MALLIA	Marco	MLT
SNELLEMAN	Sander	NED
SAGAFOS	Knut	NOR
AFONSO	Nuno	POR
HORTA	Luis Filipe	POR
OLEASTRO	Carlos	POR
LAROCHELLE	Dewey	USA
POULOS	Greg	USA



4. Liste des joueurs qui ont change de nationalité (à metre à jour)

Les joueurs suivants ont déjà change de nationalité dans le passé.

<i>Nm</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nouv. pays</i>	<i>Anc. pays</i>	<i>Année</i>	<i>Raison</i>
CAVEN	Gary	CAN	NIR	2008	Vit au Canada
BAXTER	David	CAN	SCO	2000	Déménage au Canada
HUTKA	Peter	CZE	SVK	?	Vit en République Tchèque
LAZZARI	Davide	CZE	ITA	2004	Double nationalité
CAPPONI	Piero	ESP	ITA	2008	Vit en Espagne
LAMPIS	Andrea	ITA	COL	2005	Vit en Italie + nationalité
METTIVIERI	Antonio	ITA	BEL	?	Double nationalité
ABECASSIS	Lionel	MON	FRA	2007	Nouvelle association
ARRIGO	Jean-Charles	MON	FRA	2007	Nouvelle association
BAMBINO	Pascal	MON	FRA	2007	Nouvelle association
BOURGOGNE	Frédéric	MON	FRA	2007	Nouvelle association
CAVARGINI	Yohan	MON	FRA	2007	Nouvelle association
DA COSTA	Miguel	MON	FRA	2007	Nouvelle association
DIAS	André	MON	FRA	2007	Nouvelle association
GONCALVES	Diego	MON	FRA	2007	Nouvelle association
GROLIER	Florian	MON	FRA	2007	Nouvelle association
KLEIN	Hervé	MON	FRA	2007	Nouvelle association
PETIT	Thierry	MON	FRA	2007	Nouvelle association
POPOFF	Alexandre	MON	FRA	2007	Nouvelle association
WLODARCZYK	Nicolas	MON	FRA	2007	Nouvelle association
LATKA	Piotr	POL	GER	?	Pas d'association en Pologne
RIVAS	Ric	SIN	USA	2006	Déménage à Singapour
TAYLOR	Tom	WAI	ENG	?	Déménage au Pays de Galles



M. Liste du matériel homologué

1. Gardiens de but

Tous les gardiens de but décrits dans le livre des règles mais aussi:

<u>Producteur</u>	<u>Pays</u>	<u>Modèle</u>
Astrobase	ITALIE	Toccer en métal
Astrobase	ITALIE	Sport figures (plastique)
Astrobase	ITALIE	Sport figures (bois) -> PRODUCTION TERMINEE
Extreme Works	ITALIE	Gardien en métal
Francesco Ranieri	ITALIE	Lapid Forex -> INTERDIT
Francesco Ranieri	ITALIE	Lapid One
Francesco Ranieri	ITALIE	Toccer en plastique
Global Sports	SUISSE	Toccer
Hasbro	ANGLETERRE/ITALIE	Tous les modèles
ProfiBase	ITALIE	Toccer en métal
Zeügo	ITALIE	Tous les modèles

2. Bases

<u>Producteur</u>	<u>Pays</u>	<u>Modèle</u>
Astrobase	ITALIE	Tous les modèles
Biemme	ITALIE	Tous les modèles
Extreme Works	ITALIE	Best Touch
Extreme Works	ITALIE	Soft Touch
Flickmaster	ARGENTINE	Crystal
Flickmaster	ARGENTINE	PitchSurfer
Flickmaster	ARGENTINE	Premier
Flickmaster	ARGENTINE	Serie A
Global Sports	SUISSE	Toccer
Hasbro	ANGLETERRE /ITALIE	Tous les modèles
John Kordantonopoulos	GRECE	Speedy bases
ProfiBase	ITALIE	Tous les modèles
PTF	MALTE	Advantage
PTF	MALTE	Sureshot
Stefan Corda	ANGLETERRE	Image 2 Retro Base
Stefan Corda	ANGLETERRE	Raptor G2
Stefan Corda	ANGLETERRE	Ultima Raptor
Stefan Corda	ANGLETERRE	Ultima Veloche
Zeügo	ITALIE	Tous les modèles



N. L'agenda des associations nationales

Petite liste des dates importantes à respecter pour les associations nationales.

September 1	Début de la saison Le Directeur Financier de la FISTF envoie le dernier rappel aux associations.
September 30	Le formulaire d'enregistrement (Form 01) doit être envoyé au secrétaire general de la FISTF. Sans quoi, les clubs et joueurs de l'associations ne pourront pas participer aux tournois FISTF jusqu'au moment où l'association sera en ordre.
October 31	Les taxes de tournois de la saison précédente doivent être payées. Sans quoi, la FISTF annulera les tournois internationaux de l'association.
December 31	Fin de la période étendue des transferts. Les formulaires de transfert doivent être envoyés au Directeur Sportif de la FISTF.
March 31	Date limite pour qu'une association décide de changer de statut pour la saison suivante (pays Membre ou partenaire).
April 30	Date limite pour qu'une association member paie sa cotisation (100 EUR) pour la saison suivante. Si l'association n'a pas payé sa cotisation, elle ne pourra pas organiser de Grand Prix la saison suivante.
May 15	Date limite pour envoyer la date du Grand Prix pour la saison suivante.
May 20	à partir de cette date les associations peuvent envoyer les dates de leurs tournois Open, Satellite, Future, Challenger.
August 31	Fin de la période normale des transferts. Les formulaires de transfert doivent être envoyés au Directeur Sportif de la FISTF.